



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 3 Juin 2024 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2024

RESSOURCES HUMAINES

1. PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. DE FIGEAC

3. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU LOT, TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU LOT - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

4. GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAMBURAT-PLANIOLES

FINANCES

5. BUDGET 2024 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

6. BUDGET 2024 – SUBVENTION AU « COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON »

7. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

8. BUDGET 2024 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FÉDÉRATION PARTIR"

ENVIRONNEMENT

9. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

10. CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES - APPROBATION DES COÛTS ET DES DÉLAIS OCTROYÉS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

11. AMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES - ADOPTION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET AUTORISATION AU 1^{er} ADJOINT À SIGNER LES MARCHÉS

12. ESPACES PUBLICS SANS TABAC - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

13. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

14. RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

15. I.U.T. DE FIGEAC - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

16. MODALITÉS ET TARIFS D'UTILISATION DU BOULODROME JEAN PRAMIL

17. ASSOCIATION "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" - SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISATION DE MATCHS - CONVENTION DE PARRAINAGE

DOMAINE DE LA COMMUNE

18. MOBILITÉ - SERVICES - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - ACQUISITION DE BIENS APPARTENANT À LA S.N.C.F.

19. AVENUE JOSEPH LOUBET - CESSIION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA COMMUNE

VOEUX

20. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX MESURES D'ÉCONOMIE ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mai 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, RUBAUD, SEHLAOUI, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Léa BOLLER pouvoir à Hélène GAZAL, Christine DELESTRE pouvoir à Philippe LANDREIN.

Secrétaire de séance : M. SOTO.

M. LANDREIN : « Avant de démarrer ce Conseil Municipal je souhaiterais exprimer quelque chose. Lors d'une réunion qui s'est déroulée dans cette salle nous avons évoqué notre désaccord sur un projet. Je dirais que cette intervention vient à la suite du Conseil Communautaire de mardi même si nous sommes dans deux instances différentes. On nous a reproché d'être des opposants qui s'opposent. Je rappellerai dans cette salle que nous nous sommes opposés lorsque nous avons considéré que les projets ne nous convenaient pas. Quand il s'est agit de voter le projet sur le Surgié nous avons voté avec la majorité car nous avons considéré que c'était une bonne décision. Lorsque vous nous avez proposé le bassin d'orages, après un gros travail fait par les services et par les membres de cette assemblée, nous avons voté avec la majorité municipale. On pourrait lister un grand nombre de projets sur lesquels vous nous avez sollicités et sur lesquels nous avons voté positivement. Il me semble que limiter notre rôle à des opposants lorsque nous ne sommes pas d'accord me paraît tout de même relativement réducteur. À ce titre je ne pouvais qu'exprimer mon désaccord et ma déception car je pense que lorsque nous intervenons nous le faisons après avoir travaillé sur les dossiers et lorsque nous les validons avec vous c'est parce que nous avons travaillé. Lorsque nous ne sommes pas d'accord avec vous c'est aussi parce que nous avons également travaillé. Donc voilà, je voulais juste faire cette petite mise au point. Elle me paraît absolument nécessaire. J'aurai l'occasion de faire exactement la même chose dans le même sens lors du prochain Conseil Communautaire. »

Monsieur le Maire : « J'entends votre remarque. Sur le fonds elle n'appelle pas d'autres commentaires que de l'entendre. Y a-t-il d'autres demandes de prises de paroles ? Non ? Personnellement je vais faire une prise de paroles préliminaire en disant que nous avons plusieurs sujets qui méritent débat aujourd'hui. Chacun votera en son âme et conscience. Certains points sont un peu plus importants que d'autres : le vote des subventions point important pour le milieu associatif figeacois et où tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer en commission, l'adhésion au syndicat des eaux de Camburat-Planioles qui mérite que l'on s'y arrête un peu et l'adoption du nouveau PEDT pour les 3 ans qui viennent. Je ferai une déclaration sur ce dernier point avant de donner la parole à Mme LAPORTERIE. Ce que je voulais dire avant de commencer les votes dans cette assemblée pour ne pas y être encore à minuit, c'est d'essayer de sérier vos questions et de ne pas revenir plusieurs fois sur le même sujet. Vous savez ce que vous avez envie de dire parce que justement vous avez travaillé. Nous allons donc éviter le jeu du pingpong car cela ne sert à rien sur ces sujets puisque nous les connaissons tous. Les propositions de la majorité seront faites par la ou le rapporteur, je vous donnerai la parole et ensuite nous passerons au vote. Nous avons des injonctions contradictoires comme quoi les séances sont trop longues et que nous avons du mal à traiter correctement les derniers sujets. D'un autre côté, si dès le départ on se laisse tous emporter par nos passions « légitimes » je précise, on prend du retard. Voilà ce que je voulais dire en introduction. Passons maintenant à l'adoption du procès-verbal du mois de février. »

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Claude GENDRE

Annexe : Convention d'adhésion au service « santé – prévention »

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a décidé, par délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

En effet, le Centre Départemental de Gestion réouvre un service de médecine préventive, après une fermeture de cinq ans, à destination de l'ensemble des agents territoriaux du LOT permettant ainsi aux collectivités et établissements de respecter la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui pose l'obligation de disposer d'un tel service.

Ce service sera composé d'un médecin collaborateur en santé au travail, d'une infirmière en santé au travail, d'une secrétaire médicale, d'une conseillère en prévention et d'une chargée d'ergonomie-référente handicap.

Les premières missions médicales devraient débiter avant l'été. L'adhésion, par les collectivités territoriales et établissements publics, fera l'objet d'une convention que je vous soumetts ce jour.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La **tarification annuelle** appliquée à la Ville par le Centre de Gestion est un forfait de **85 € par agent** au titre de 2024.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « C'est une bonne nouvelle car la santé au travail c'est important. »

M. JANOT : « Pour quelle raison le service est resté fermé 5 ans alors que c'est obligatoire ? »

M. GENDRE : « Eh bien par manque de médecin ! »

M. JANOT : « Tout simplement ? »

M. GENDRE : « C'est pour cette raison que nous avons forcé pour que M. GALIBERT prenne une fonction de vacataire. Nous avons fait comme nous le pouvions jusque-là. »

M. JANOT : « Sur les cas concrets nous avons trouvé une solution ? »

M. GENDRE : « Absolument. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a que dès que nous étions confrontés à quelque chose de particulier que vous avons envoyé chez un médecin ou un spécialiste et lors d'une expertise chez un médecin agréé mais il n'y avait pas le suivi et la visite systématique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. DE FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Anne LAPORTERIE a fait part de sa décision de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Figeac, poste qu'elle occupait en qualité de représentante de la Commune.

Par ailleurs, par arrêtés des 27 février et 13 mars 2024, Monsieur le Maire a modifié les délégations de fonctions de la manière suivante :

● Madame Anne LAPORTERIE, Adjointe au Maire, a une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Politique en faveur de la petite enfance
- Politique éducative des secteurs primaires et secondaires

● Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire, a une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Affaires sociales et solidarité
- Enseignement supérieur

Il est proposé au **Conseil Municipal de désigner Madame Christiane SERCOMANENS** en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil de l'I.U.T.

Monsieur Étienne LEMAIRE demeure représentant suppléant.

Cette désignation peut être effectuée à mains levées si le Conseil Municipal le décide préalablement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Christiane SERCOMANENS en tant que représentante titulaire de la Commune au sein du conseil d'administration de l'I.U.T. de Figeac.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU LOT, TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU LOT - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rédigé par : Direction Générale

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de Figeac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune de Figeac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

M. BROUQUI : « J'espère que ce renouvellement sera un peu plus efficace que lors de la dernière flambée des prix de l'énergie. Adhérer à des syndicats ou des organismes je suis d'accord il n'y a pas de souci mais lorsque c'est efficace. La dernière fois, s'ils avaient fait leur travail correctement, on n'aurait peut-être pas été obligé de couper l'éclairage public de nuit ou autre. Pour faire un parallèle sur ces organismes auxquels on adhère, au bout d'un moment on se demande pourquoi et lorsque l'on a un problème, ce ne sont jamais eux ou ce n'est jamais efficace. J'espère simplement qu'ils seront un peu plus efficaces que la dernière fois. »

M. BALDY : « Je rappelle que l'adhésion est neutre financièrement puisque nous en sommes membres. Le syndicat d'énergies est un syndicat créé par les communes pour organiser ensemble la concession avec Enedis sur les réseaux électriques dont nous sommes propriétaires. Ce n'est pas un organisme lambda mais un rassemblement de collectivités locales. D'autre part, je vous fais remarquer qu'ils ont été très efficaces puisque certains des établissements figeacois n'étaient pas passés par le groupement de commandes et nous avons fait des pieds et des mains pour les y intégrer car la flambée des prix qu'ils subissaient était 2 à 3 fois supérieure que les tarifs que nous avons obtenus. Nous avons acheté l'énergie dans un contexte où l'on a eu des augmentations de 200 ou 300 %. Le marché est libre et il ne faut pas prendre comme référence le marché de particuliers. Nous, nous avons été limités à une hausse de 50% qui a rebaisé ensuite de 25% lorsque le marché continuait à flamber. Donc même si nous avons eu une augmentation et que nous avons dû prendre des mesures pour contenir cette hausse, la force du groupement a vraiment été très efficace. »

Monsieur le Maire : « Peut-être que Mme SERCOMANENS peut témoigner de son côté. »

Mme SERCOMANENS : « Pour notre part, nous avons essayé sur Bataillé (logements foyers) de rejoindre ce groupement car nous avons subi une forte augmentation. Juridiquement cela n'a pas été possible. Mme DELESTRE n'est pas là mais Mme GONTIER peut en témoigner : nous avons eu une augmentation de presque 400 % de la facture de gaz. Du coup les EHPAD se sont regroupées. Nous avons pu faire un groupement d'achat et nous avons un peu baissé les factures mais elles sont tout de même très élevées. Après, les mesures mises en œuvre sur la Ville de Figeac portaient sur le coût mais il fallait aussi récupérer du KW car nous n'étions pas sûrs qu'au vu des conflits en Europe nous puissions avoir de l'électricité tout le

temps et à n'importe quel moment comme nous avons malheureusement l'habitude d'avoir. Cela a aussi permis de gérer certaines économies d'énergies en termes de KW. »

Monsieur le Maire : « Conclusion : cela ne résout pas tout effectivement mais cela y contribue. Cela pourrait être pire et a été très compliqué pour tout le monde. »

Mme GONTIER : « J'ai deux interrogations par rapport à cette délibération et à cette convention. Il est dit que ce regroupement interviendra aussi pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie renouvelable sur des circuits courts. Je n'ai pas vu dans le développé de quelle manière il intervenait et en quoi cela pouvait être un plus. En quoi cela peut aussi nous brimer ou nous contraindre sur des choix de ce type ? Nous avons une convention qui, a priori, n'est pas finalisée avec la présentation faite par M. BALDY qui nous dit que nous avons la liste des membres pilotes sauf que nous ne l'avons pas. J'aimerais bien l'avoir. »

M. BALDY : « Je peux vous la redonner. Il y a 13 syndicats que vous avez dans la convention : les Syndicats de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gars, du Gers, de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne. »

Mme GONTIER : « Ce sont les membres pilotes ? »

M. BALDY : « Le membre pilote est le Syndicat du Tarn. C'est lui qui a la délégation. Concernant les énergies renouvelables, jusqu'à maintenant elles étaient vendues à des grossistes qui les mettaient sur le marché. Cette convention va permettre au groupement de contractualiser directement avec les producteurs d'énergies renouvelables en fait. Pour nous c'est conceptuel car effectivement nous allons acheter de l'énergie pour 2025 alors qu'elle n'est pas encore produite. C'est donc de l'achat « trading » en quelques sortes, plutôt que de passer par Enedis qui va le racheter à un producteur d'ENR et le mettre sur le marché. La convention le permet. C'est un peu balbutiant mais c'est le cadre réglementaire qui est comme cela, ce n'est pas spécifique au groupement mais cela va dans le bon sens. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que cela répond à votre question Mme GONTIER car j'ai cru comprendre que vous vouliez savoir si nous étions engagés obligatoirement et que l'on ne pouvait pas acheter directement à un producteur local. »

M. BALDY : « De toutes façons les contraintes juridiques ne nous permettent pas de pouvoir contractualiser directement avec un producteur local donc la seule façon de pouvoir acheter de l'énergie directement à un producteur est de passer par ce groupement. »

Mme GONTIER : « Si l'on a une installation locale que l'on voudrait favoriser sur laquelle on voudrait pouvoir participer et acheter en direct et donc en circuit court, est-on sûr d'être suivi par le groupement sachant que cela ne sera pas forcément intéressant pour les autres ? Ce qui répondait à ma question était le côté « balbutiant » de cette question que nous avons dans la convention mais il y a juste une ligne qui dit que le groupement pourra également intervenir là-dessus. On ne sait pas comment, dans quel cadre ni la part que l'on pourrait avoir pour les prises de décisions par exemple. Je trouve que cela peut être un peu dangereux ou un peu limitatif. Voilà mon interrogation pour être plus précise. »

M. BALDY : « Le groupement achète en fait de l'énergie massifiée et ne va pas aller interroger chacun de ses membres parce qu'il va acheter un peu sur le marché spot, un peu sur le marché à terme, et c'est impossible de revenir systématiquement, à chaque achat, sur l'ensemble des membres. Je ne voudrais pas entrer dans le détail car c'est un peu technique et je vais moi-même atteindre mon niveau de compétence mais il y a en fait différents niveaux de marchés que l'on appelle « subséquents » qui sont des marchés de gros et il y a des sous-marchés avec les membres des différentes collectivités. Ce qui est sûr c'est que si nous voudrions acheter nous-mêmes aujourd'hui et contractualiser directement un producteur qui s'installerait demain et dans l'état du cadre juridique et de nos capacités, on ne sait pas faire. Ce n'est pas permis. Nous sommes obligés de passer par un groupement. De toutes façons, cela ne nous limite donc pas puisque ce n'est pas possible pour nous. »

Monsieur le Maire : « On a tous compris que cela paraît compliqué d'aller jusqu'à ce niveau. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Figeac au groupement de commandes précité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Figeac,

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Figeac, et ce sans distinction de procédures,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Figeac.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAMBURAT-PLANIOLES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexe : Étude d'impact

Les **effets du changement climatique** soulèvent avec acuité des questions liées à l'eau, que ce soit sur le plan de la quantité (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) comme de la qualité (sources, turbidité, qualité sanitaire).

Un « Plan Eau » a été lancé par le Gouvernement au printemps 2023.

Une étude commandée par le Département du Lot relève qu'« *En 2050, le climat du Lot sera plus chaud à toutes les saisons mais encore raisonnablement supportable en été avec une moyenne de 25°C pour la partie sud et ses vallées. Néanmoins, des vagues de chaleur et des températures caniculaires sont à attendre en été et la population doit y être préparée.*

Même en cas de stabilisation globale des cumuls de pluies, la hausse de l'évapotranspiration entrainera un bilan hydrique plus faible, avec des impacts directs sur les ressources en eau de surface, la sécheresse des sols et l'ensemble des activités qui en dépendent.

Toutes les eaux de surface du Lot seront impactées, en premier lieu les petits cours d'eau en été, particulièrement dans le tiers Sud du département.

A l'exception des causses (karstiques, sans réseau de surface), le territoire présente un chevelu de cours d'eau et de ruisseaux, particulièrement fin dans le Ségala, de bonne qualité mais qui subiront des étiages estivaux de plus en plus sévères. De nombreuses retenues collinaires sont présentes dans le Quercy Blanc et collectent l'eau par ruissellement : cette zone est celle qui connaît déjà les sécheresses les plus marquées.

Le Lot est un cours d'eau assez artificialisé (aménagements en biefs navigables, seuils), en partie alimenté par le réseau karstique via des résurgences. En amont, des retenues hydroélectriques conditionnent son débit (une convention avec EDF porte le volume d'étiage à 12 m³/s). Ainsi, le Lot dispose aujourd'hui d'une certaine sécurité sur le plan quantitatif. Toutefois, les eaux de sa nappe, plus riches en fer et manganèse, nécessitent un traitement particulier : sa qualité est donc un point de sensibilité.

Le Célé a un régime d'asec en été et il héberge des zones humides et une biodiversité remarquable : il est donc vulnérable à la baisse du bilan hydrique.

La Dordogne, au cours quasi-naturel, voit son débit (10 m³/s) conditionné par les lâchers de retenues hydroélectriques en amont du bassin (l'eau y est stockée toute l'année pour y être turbinée en hiver). Une convention assure seulement des lâchers pour limiter les variations brutales de débits. Par ailleurs, le niveau du lit du cours d'eau s'enfonçe suite aux extractions de matériaux et la nappe alluviale liée suit ce phénomène : la Dordogne est donc vulnérable quantitativement au changement climatique.

*Le changement climatique affecte les **ressources souterraines**, à plus ou moins long terme : un moindre rechargement des nappes alluviales liées aux cours d'eau est à attendre, notamment en période estivale » (Département du Lot / CEREMA. Diagnostic des vulnérabilités au changement climatique du département du Lot. Département du Lot. Mars 2024).*

Face à ces enjeux, les Syndicats des eaux de CAPDENAC et CAMBURAT-PLANIOLES, les Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE ont entamé des échanges depuis l'été 2023 et ont décidé de se grouper afin de mener en commun une **étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable** de leur territoire.

La pertinence de ce périmètre d'étude a été retenue au regard de la population desservie (18 500 habitants), du nombre d'abonnés au service de l'eau (11 400), des interactions existantes dans la gestion de l'eau (achat / vente) et de l'assainissement (rejet des effluents de CAPDENAC vers CAPDENAC-GARE), du fonctionnement des aires urbaines de FIGEAC et de CAPDENAC-GARE et de leurs caractéristiques économiques (plus de 11 100 emplois, dont 3 200 dans l'industrie).

Cette étude vise à enrichir le débat sur l'eau, qui sera organisé, conformément à la loi, entre la Communauté de Communes du Grand Figeac et ses Communes membres en 2025 et à contribuer à l'édification d'une stratégie communautaire.

Elle doit débuter en juillet et se décompose en cinq volets :

- Diagnostic des installations d'eau potable
- Étude Besoins / Ressources / Adaptation au changement climatique
- Adaptation des traitements sur les usines de production d'eau potable
- Réalisation du schéma directeur d'eau potable
- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les résultats de cette étude dessineront en grande partie les investissements de demain, avec les **hypothèses d'interconnexion** de tout ou partie des membres du groupement.

La consultation publique en vue de la passation du marché d'étude est en cours à l'heure de la rédaction de la présente note.

Des discussions engagées à l'été 2023 ont également émergé la volonté partagée **d'exercer la compétence « eau et assainissement » sur l'aire urbaine et de façon mutualisée, en apportant grâce à l'étude stratégique une pierre au futur édifice communautaire.**

Services à la population, activité économiques et emplois, action sociale, éducation, logement, sport, culture... les Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC - laquelle doit également assumer les fonctions d'une Ville sous-préfecture - sont les moteurs de l'attractivité de leurs aires urbaines, dont font notamment partie les Communes de CAMBURAT et de PLANIOLES.

Ces Communes et le Syndicat des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES, attachés à une gestion de ce service en régie, souhaitent gérer et mutualiser la compétence eau et assainissement au regard des enjeux particuliers de leur territoire, dans une logique de proximité et de qualité des services et dans une perspective éventuelle - à confirmer par l'étude - d'interconnexion de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

L'échelle de gestion syndicale apparaît donc aujourd'hui la plus appropriée pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives apportant de la souplesse institutionnelle.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022, notamment, prévoit en effet que les Syndicats de Communes existant au 1^{er} janvier 2019 compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, seront maintenus au 1^{er} janvier 2026 - date à partir de laquelle toutes les Communautés de Communes exerceront la compétence « eau et assainissement » -, « *par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien* ».

Ainsi, ces Syndicats, même si leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes de rattachement, ne disparaîtront pas et continueront par principe d'exercer leurs compétences par la voie de la délégation.

Compte-tenu de ce qui précède, l'objet du présent rapport est :

● **De solliciter l'adhésion de la Commune de FIGEAC au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES,**

Le Syndicat d'AEP de CAMBURAT-PLANIOLES pourrait ainsi être étendu aux Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE, représentant quatre Communes, 9 900 abonnés à l'eau et desservant une population de 15 879 habitants.

L'étude des effets de l'extension de ce Syndicat figure dans le rapport annexé à la présente délibération, qui évoque également les hypothèses d'évolution des statuts de celui-ci, évolutions qui pourraient être mise en œuvre dès que la modification du périmètre Syndical sera effective.

● **De mettre en place un pacte de compétences entre Communauté de Communes du Grand-Figeac et le Syndicat d'AEP de CAMBURAT-PLANIOLES dans sa forme nouvelle,** permettant le maintien de ce Syndicat par délégation de la Communauté de Communes au-delà du 1^{er} janvier 2026.

À moins que le Conseil Communautaire du Grand-Figeac ne décide en 2026 de dissoudre le Syndicat, celui-ci serait maintenu en exerçant ses attributions pour le compte du Grand-Figeac, dans le cadre d'une convention fixant les grandes orientations en matière de tarifs, de gestion et d'investissements sur le territoire syndical.

Monsieur le Maire : « L'étude juridique a déjà commencé et l'étude technique est en cours. »

M. LANDREIN : « J'ai une question sur le fait que l'on adhère à ce syndicat. Quelle est aujourd'hui la position de ce syndicat par rapport à la demande que nous faisons ? C'est un sujet que nous avons déjà évoqué. Ce syndicat s'est-il déjà positionné ? Est-ce qu'il a décidé d'accepter ? Il est vrai que la dernière fois que nous l'avions évoqué nous n'avions pas nécessairement leur retour. »

Monsieur le Maire : « Vous vous rappelez le calendrier. Aujourd'hui, les deux communes de Figeac et Capdenac-Gare délibèrent pour demander leur adhésion au syndicat qui doit se réunir ensuite pour donner sa position. Nous sommes donc en discussion. Les communes membres du syndicat doivent à leur tour délibérer mais elles n'ont pas encore été saisies par le syndicat puisque cela ne peut se faire qu'au second temps. À ce moment-là les deux Préfets, puisqu'il y a deux départements en cause, doivent se prononcer. Nous en avons donc pour trois à quatre mois avant d'avoir la réponse définitive sur ce sujet. Voilà comment cela doit se dérouler. Comme vient de l'expliquer M. SOTO, nous avons été saisi par le Syndicat de Capdenac-le-Haut d'une demande de rejoindre également ce groupement mais cela se fera dans un deuxième temps puisqu'il s'agit là d'une autre technique juridique puisque c'est une fusion de syndicats et ce n'est pas la même chose. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant puisque dans le cas où la réponse serait positive il faudra revenir ici pour désigner les membres et pouvoir approuver une modification des statuts qui n'empêchera pas le syndicat de fonctionner. L'idée est un syndicat à la carte où chacun amène sa liste de travaux, son budget, son prix de l'eau, etc...D'ailleurs, toutes les communes n'ont pas l'assainissement non plus. »

Mme GONTIER : « En lien direct avec le fait que nous serons tenus au courant de la suite, il y a visiblement un comité de pilotage en place qui a commencé à travailler et je me demandais comment avait été constitué ce comité de pilotage et pourquoi nous n'en avons pas débattu ensemble car ce pourrait être intéressant que tout le monde soit représenté sachant l'importance du sujet et que nous en avons déjà débattu en commission et que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est important de se regrouper car les enjeux sont d'une telle ampleur que nous ne pourrions pas y arriver tous seuls. Il faut que l'on le fasse bien. Puisque nous sommes sur un mode de gouvernance, il y a ce comité de pilotage qui a commencé à travailler et nous n'avons pas été associés à ce dossier. C'est dommage. Les documents qui nous ont été remis concernant l'analyse sont des documents à trous. Bien sûr que nous sommes d'accord sur le principe et je n'ai pas oublié que nous en avons beaucoup discuté. Cela n'empêche pas des questions qui sont en suspens. Là, on valide quelque chose qui n'est pas achevé pour le moment, ce qui est assez logique, mais si l'on n'est pas à ce comité de pilotage on nous présentera le résultat une fois que cela sera achevé. Il y a ce point concernant la gouvernance mais il y a un questionnement sur deux lignes tout à la fin en la manière d'y associer les citoyens et vous savez que j'y suis particulièrement attachée, avec une commission consultative. Cela fait partie des choses qu'il faut que nous regardions également. Là pour le moment, on ne sait pas du tout. Juste une proposition. Avez-vous prévu de nous associer à ce comité de pilotage et pas

simplement de nous informer de manière ad hoc sachant qu'il y a beaucoup de choses sur la gouvernance qui son, pour le moment, en pointillés sur ce qui nous a été donné. »

Monsieur le Maire : « Comme vous n'étiez pas là en début de séance je vous invite à poser la deuxième question. »

Mme GONTIER : « Vous y aviez déjà répondu ? »

Monsieur le Maire : « Non. Je préfère que vous posiez l'ensemble des questions sur le sujet et je vous y répondrai globalement. C'est simplement pour gagner du temps. »

Mme GONTIER : « D'accord mais le reste ne concerne pas le même sujet donc je ne suis pas sûre que »

Monsieur le Maire : « Sur la gouvernance du syndicat. »

Mme GONTIER : « Donc les autres questions qui n'ont rien à voir avec la gouvernance. D'abord, sur les éléments qui nous ont été transmis nous n'avons toujours pas les réponses aux questions que nous avons posées. Entre-autre concernant le comparatif avec les autres communes qui souhaitent adhérer à ce syndicat. Nous avons des éléments de comparaison intéressants comme la part des abonnés industriels. C'est une question que nous nous étions posée au moment où nous avons réfléchi sur les tarifs de l'eau et vous deviez nous le faire passé lors du Conseil Municipal précédent. Nous ne l'avons pas eu. Nous n'avons toujours pas la répartition entre les abonnés industriels et les abonnés privés sur Figeac. Or, cela me paraît important. De la même manière, dans ce tableau récapitulatif qui est très intéressant mais un peu à trous, nous n'avons pas toujours les mêmes éléments pour l'ensemble des communes. En revanche, il ressort très clairement que nous avons un niveau d'équipements et de renouvellement d'entretien de nos réseaux qui n'est pas du tout du même niveau avec un taux de perte qui est très différent sur les communes. Cela exige certainement un travail spécifique sur le sujet. Pareil, nous n'avons pas les éléments ici. On rejoint peut-être du coup le comité de pilotage pour la suite. D'autre part, nous avons toute une introduction avec une personne du Bassin Adour Garonne je crois, qui nous explique les effets à plus ou moins court terme selon les types de prélèvements. Ce n'est pas vraiment une surprise mais les prélèvements en surface vont être les plus impactés très rapidement. Je me demandais si l'impact sur la qualité des prélèvements en surface que réalise la Ville de Figeac faisaient partie de l'étude ou pas car cela n'est pas détaillé et si ce n'est pas le cas s'il ne faudrait pas que l'on y réfléchisse quand même car dans le délai de l'adhésion cela va poser question au vu de l'échéancier qui est donné par Adour Garonne. C'est un peu bizarre d'enchaîner des questions différentes mais je vais y arriver. J'ai une remarque car visiblement il y a une réflexion qui a été menée au niveau de la Conférence des Maires. Nous ne sommes que Conseillers Municipaux et que Conseillers Communautaires. J'ai découvert cette réflexion-là. Je pense que je ne suis pas la seule à ne pas être à la Conférence des Maires. Ce seraient tout de même bien que nous ayons la totalité des éléments et, entre-autre, un positionnement qui est un peu particulier avec des nuances de la part de la Communauté de Communes. Il serait intéressant de l'avoir et que nous puissions en débattre même si nous n'avons pas de capacité d'action directe dessus mais nous avons, dans tous les cas, un représentant à la Conférence des Maires. On peut avoir des discussions qui peuvent permettre d'avancer. Je ne sais pas si vous avez vu mais c'est la Conférence des Maires qui aurait envisagé cette espèce de subdélégation mais qui se serait aussi positionnée pour ne pas mener une étude globale mais une étude de gouvernance au niveau de la Communauté de Communes ce qui semble présager que l'on va garder les syndicats mais sans s'y engager. Enfin bon, il y a des choses où il nous manque des éléments d'information. Ma demande par rapport à cela serait d'avoir une restitution de cette discussion et de l'état d'avancement de ces discussions même si j'imagine bien que la réponse qui va m'être faite est que cela n'est pas à notre niveau mais comment pouvoir discuter de quelque chose que l'on n'a pas ? »

Monsieur le Maire : « L'intérêt de regrouper les questions est qu'elles ont une logique. Voyez déjà la question de la Conférence des Maires rejoint celle du Comité de pilotage. Simplement, comme nous sommes au début du processus et pour éviter que les discussions se noient dans l'eau, nous avons réduit aux exécutifs des communes et du syndicat (les 4 Maires, le Président du Syndicat et la secrétaire administrative du Syndicat). J'ai souhaité y associer M. SOTO car c'est tout de même le spécialiste pour notre ville. Nous en sommes aux délibérations de principe. Vous l'avez remarqué puisqu'elle comporte des trous et c'est bien toute la question que nous verrons ensemble afin de compléter ces manques, ce qui se fera dans un deuxième temps. Nous ferons à ce moment-là, bien évidemment, un comité de pilotage où tout le monde sera représenté pour discuter de la modification des statuts puisqu'il faudra la voter dans les mêmes termes dans les quatre communes. Je vois que vous avez toutes les réponses concernant la Conférence des Maires car ce que vous me dites correspond à ce que j'ai entendu. Je pense que sans compte-rendu l'information a bien circulé et je confirme ce que vous dites. Le ou la collègue qui vous a renseigné a bien écouté. Effectivement, l'intention politique est bien de subdéléguer aux syndicats ou aux communes la compétence et pas d'exercer directement la compétence eau. Dans tous les cas, il faudra en délibérer. Cela ne peut se faire qu'entre les allers et retours entre les différents exécutifs mais vous avez bien noté que nous n'allons pas vous mettre devant le fait accompli d'une modification des statuts puisqu'il faudra que l'on en discute en amont sinon on risque de ne pas la voter. Si chacun demande une modification nous y sommes encore dans deux ans. Il faut que cela se fasse dans des délais relativement courts. Je précise que les tableaux que vous avez vu ont été faits pour que nos collègues qui n'ont aucune idée des budgets ni de Capdenac-Gare ni de Figeac n'arrivent pas en faisant des bonds énormes car les chiffres

n'ont forcément aucune mesure avec les leurs. On leur a donné une idée de mesure mais c'est pour qu'ils en aient conscience car l'idée n'est pas de mélanger les comptes puisque vous avez bien compris que l'eau de Camburat ne paiera pas les investissements sur la tuyauterie de Figeac. J'espère avoir été clair. »

Mme GONTIER : « Ce n'est pas une question de clarté. Sur une liste de questions il y en a forcément qui passent à la trappe. Je demandais où en était-on de l'information sur la répartition entre les compteurs professionnels et les compteurs privés. »

Monsieur le Maire : « Pardon, oui excusez-moi. J'y réponds. Vous savez que nous avons dit que nous lancerions l'étude. Malheureusement, nous avons eu une très mauvaise nouvelle.

Un des deux associés du bureau d'étude que nous avons eu en visioconférence vient de décéder et l'associé restant se pose la question de continuer ou pas. Dans quelques jours nous devrions savoir si nous devons rechercher un autre bureau d'études pour réaliser cette étude sur la répartition puisque l'idée est de voir comment l'on peut moduler le prix de l'abonnement et du mètre cube. Vous avez vu que le Grand-Toulouse vient de moduler été / hiver. Il y a des réflexions qui continuent. Deuxième question s'il vous plaît. »

Mme GONTIER : « La deuxième question que vous avez oubliée est celle sur l'étude sur la qualité des eaux de surface à moyen / court termes. Cela est-il inclus dans cette étude globale alors que cela concerne particulièrement Figeac ou pas. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en réflexion sur la quantité sachant que sur la qualité l'usine est parfaitement dimensionnée, ce qui est un avantage car cela nous a coûté cher mais cela est un avantage pour traiter toutes eaux contrairement à d'autres stations. Je pense notamment à Cahors qui n'était pas équipé pour filtrer. Nous, nous avons déjà le fameux système « ultrafiltration » qui va être installé à Cahors qui nous permet, avec beaucoup de systèmes de sécurité, de palier aux défauts de qualité. Vous avez bien vu que lorsqu'il y a des orages la qualité de l'eau se dégrade et que ce soit de nature bactériologique ou en raison de turbidités, on sait aujourd'hui traiter l'eau même si elle se dégrade. Côté quantitatif effectivement là on ne sait plus faire, d'où l'idée d'interconnexion de secours. »

M. SOTO : « Je compléterai en précisant que nous sommes sous le contrôle de l'ARS qui justement étudie tout ce qui tourne autour de la chimie de l'eau. Nous avons eu l'épisode du s métolachlore par exemple où ils nous avaient alertés et nous avons fait le nécessaire sur notre filtration. »

Mme GONTIER : « Je crois qu'il y avait une pollution liée aux exploitations agricoles en amont de la station qui nous avait demandé des investissements en produits supplémentaires. C'est celles-ci qui pourraient augmenter à moyen terme. Or, nous n'étions pas très armés pour lutter sur ce type de pollution. Cela m'étonne un peu qu'aujourd'hui on dise qu'il n'y a plus de problème et que nous sommes dimensionnés alors que nous ne l'étions pas il y a quelques temps. Mais bon, peut-être que je n'ai pas tout compris. »

M. SOTO : « Je ne voudrais pas rentrer dans le détail mais avec le Syndicat Célé Lot Médian nous avons répertoriés les 145 parcelles qui, au niveau céréalière, utilisaient le s métolachlore. Il y a eu un phénomène de rémanence. Il s'agit d'un substitut au glyphosate qui est utilisé et qui a été légalisé à un moment donné. Il doit être interdit en 2024 et nous ne devrions plus, théoriquement, avoir ce type de pollution. Elle va durer quelques temps puisqu'il y a de la rémanence. C'est arrivé au bout de quelques années jusqu'au Célé et jusqu'à notre prise d'eau. Il faut avoir moins de 2 mgr par litre de ce type de produit dans les eaux potables. Cela impacte toutes les eaux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et beaucoup plus en Bretagne, en Aquitaine, etc... Ils ont estimé que nous étions dans les normes de la potabilité et nous avons fait le nécessaire avec notamment du charbon-poudre. Cela nous impacte au niveau du prix de l'eau car ce sont des filtrations qui sont très coûteuses et qu'il faut renouveler tous les 6 à 10 mois. »

Mme GONTIER : « Il y avait deux points de détails dans ce qui nous a été proposé. La désignation des délégués. Puisqu'il va y avoir une réflexion à laquelle nous ne serons pas associés dans un premier temps, je me permets. « À partir du 1^{er} janvier 2026 ces délégués seront choisis par le Conseil Communautaire parmi les Conseillers Communautaires et les Conseillers Municipaux non délégués communautaires ». Je pense qu'il faut faire attention : les Conseillers Communautaires qui le sont au titre de la commune. »

Monsieur le Maire : « Ah non, c'est la loi ! C'est pour cette raison qu'il y a besoin d'une étude de gouvernance puisque l'on pourrait avoir un Conseiller Communautaire de Latronquière qui soit désigné au Syndicat Camburat-Planioles. »

Mme GONTIER : « Voyez, j'ai relevé qu'il y avait une vigilance là-dessus. Un deuxième point : dans un 1^{er} temps on a bien compris que ce seraient les Maires et 1^{ers} Adjointes qui seraient les représentants en attendant le vote des statuts et le changement réalisé. En revanche, il est prévu que le Maire de chaque commune soit garant de l'information des Conseillers Municipaux. Si le Maire n'est pas membre, cela va être un peu compliqué si c'est lui qui est censé informer les Conseillers Municipaux. Je pense que ce sont les membres du Syndicat qui doivent informer les Conseillers Municipaux de la commune au titre de laquelle ils siègent. Il y a donc une petite chose en termes de rédaction. »

Monsieur le Maire : « Être garant veut dire que l'on surveille que l'information circule comme le Préfet peut être garant que les débats qui ont lieu ici sont bien communiqués. Ce n'est pas une obligation que ce soit lui-même qui transmette l'information. »

Mme GONTIER : « D'accord, j'entends parfaitement mais ici le Maire est censé adresser systématiquement l'ensemble des délibérations du Comité syndical et notamment le rapport d'orientations budgétaires à

l'ensemble des conseillers. Cela suppose que le Maire reçoive systématiquement les délibérations et il manque cet élément-là dans ce cas. »

M. LANDREIN : « Juste pour conclure. La discussion que nous venons d'avoir sur la qualité de l'eau démontre bien l'importance de conserver notre autonomie sur ce dossier qui est vraiment pour nous fondamental. C'est une excellente nouvelle que nous ayons trouvé une solution pour que la ville puisse continuer à assurer l'approvisionnement en eau avec les difficultés que l'on connaît que ce soit en quantité ou en qualité (en quantité, on peut déjà les imaginer à terme. En qualité, on peut les supposer) et que l'on puisse conserver notre propre autonomie sur ce sujet nous paraît non pas une avancée mais une stabilisation indispensable. »

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

VU les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5211-18 ;

DEMANDE l'adhésion de la Commune de FIGEAC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES ;

SOLLICITE le Comité du Syndicat et les Conseils municipaux des Communes de CAMBURAT et de PLANIOLES afin qu'ils acceptent cette demande d'adhésion ;

SOLLICITE le Comité du Syndicat et les Conseils municipaux de CAMBURAT et de PLANIOLES, dans l'hypothèse où la demande d'adhésion est acceptée et avant toute autre modification statutaire éventuelle, leur accord afin que la représentation des membres au Comité du Syndicat soit modifiée de la façon suivante :

« - Commune de CAMBURAT : 3 délégués titulaires ;

- Commune de PLANIOLES : 3 délégués titulaires ;

- Commune de FIGEAC : 6 délégués titulaires ;

- Commune de CAPDENAC-GARE : 6 délégués titulaires ;

Le Comité Syndical serait ainsi composé de 18 membres.

- Chaque Commune membre du Syndicat dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire correspondant. En cas d'absence de son suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire. Les délégués suppléants disposent d'autant de voix que les titulaires qu'ils sont amenés à remplacer ».

PRECISE qu'en attendant, conformément à la loi et avant désignation des délégués par le Conseil Municipal, la Commune de FIGEAC sera représentée au Comité Syndical par le Maire et le Premier Adjoint,

APPROUVE, dans l'hypothèse où la demande serait formulée par son Conseil Municipal, acceptée par le Comité du Syndicat et les Conseils municipaux de CAMBURAT et PLANIOLES, l'adhésion de la Commune de CAPDENAC-GARE au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES et la représentation de cette Commune selon les dispositions figurant au précédent paragraphe du présent rapport (6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants) ;

EXPRIME tout son intérêt à la poursuite de la réflexion entre les membres du groupement de commande – Syndicats des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES et de CAPDENAC, Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC – en vue d'une organisation plus intégrée, comme par exemple une collaboration contractuelle ou une fusion des deux Syndicats, dans l'intérêt du service public ;

INVITE la Communauté de Communes du Grand-Figeac à permettre à l'avenir le maintien des Syndicats des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES et de CAPDENAC par la voie de la délégation conventionnelle de compétence.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2024 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Hélène GAZAL

Annexe : tableau récapitulatif des propositions de subventions 2024

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations en 2024** (561 000 € prévus au Budget Primitif 2024),

En application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération du 16 juillet 2020, pendant la durée de son mandat et au nom de la commune, la possibilité de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre. Le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

M. JANOT : « Certaines hausses de subventions à certaines associations prouvent que l'on a tenu compte de certaines demandes. Cela reste toujours difficile d'aller se prononcer notamment sur celle concernant ScénOgraph où nous n'avons aucun élément financier qui nous aiderait à trancher. »

M. LANDREIN : « Lors de la réunion sur les budgets des associations j'étais accompagné de Christine DELESTRE sur qui je ne rejeterai pas le compte-rendu mais en sortant de cette réunion elle m'a dit n'avoir pas très bien compris pourquoi il y avait 300 € à une association, 250 € à une autre et 10 000 € à la suivante par exemple. J'ai essayé de lui expliquer que ce n'était pas si simple que cela de revoir ce genre de chose mais il est vrai que cela fait plusieurs années que l'on nous dit que l'on va revoir les choses et que je me rends compte que c'est difficile. En revanche, même si nous allons nous abstenir, je voulais quand même reconnaître le travail de fonds qui a été effectué par Mme GAZAL qui est vraiment de qualité. Il ne correspond pas encore tout à fait à ce que nous attendons sur le budget des associations mais il faut quand même noter un travail de qualité et de fonds sur le sujet. Bien évidemment, il y a un certain nombre d'interrogations. Nous ne rentrerons pas dans le détail des lignes qui nous paraissent surprenantes mais nous allons nous abstenir car nous n'avons toujours pas compris la règle même si nous sommes conscients qu'il y a vraiment une volonté d'avancer sur le sujet. »

Mme GAZAL : « Je vous remercie et je partage vos remerciements avec les services car il y a tout de même un travail de fonds et un premier filtre des dossiers qui arrivent et qui est effectué par les services. En fait, la somme est tout simplement la fiche action remplie par l'association qui nous fait une demande de subvention. Quelques-unes relèvent du fonctionnement, je vous l'accorde. Elles nous font part de leur volonté d'organiser un évènement avec un budget associé qui vient justifier le montant qui est accordé. Le fait de participer aux assemblées générales nous permet également de vérifier que l'évènement a bien eu lieu et que la subvention municipale est bien rentrée dans les chiffres de l'association. La somme est justifiée par le montant demandé. Lorsque l'on épluche le dossier cela nous paraît cohérent. On participe à l'évènement lorsqu'il a lieu, on est présent à l'assemblée générale : il me semble en effet difficile de pouvoir proposer mieux. »

Monsieur le Maire : « Mme LACIPIÈRE étant sortie de la salle en raison de sa participation au conseil d'administration de ScénOgraph, elle ne peut répondre à la première question. On peut dire que comme pour tous les spectacles culturels qui sont rarement autofinancés par les recettes des spectateurs, 1/3 représente la billetterie, 1/3 les subventions des collectivités hors prêt de matériels et 1/3 les subventions extérieures (État, Région, Département, etc...). Lorsque ScénOgraph rend ses comptes et les a approuvés en assemblée générale, il y a une comptabilité analytique qui dit ce qui a été dépensé lors du festival de Figeac avec les recettes engendrées (billetterie, subventions, etc...). Tout le débat est de savoir, lorsqu'il y a plusieurs activités en même temps, quelle est la côte part qui est pour le Festival de Saint-Céré, celle pour le

Festival de Figeac et celle pour l'animation de l'année. C'est là où il peut y avoir débat au sein du conseil d'administration car personne ne chronomètre pour savoir s'il s'agit de 10%, 20%, 30%, du salaire de la directrice qui est imputée sur une action ou une autre. Vous comprenez un petit peu. Ce que je peux vous dire c'est que les dépenses excèdent largement le total de la billetterie plus ce que nous versons de subvention. Je pense que nous en reparlerons dans une nouvelle organisation et c'est bien l'objet de pouvoir le faire en régie un peu comme ce que disait M. LANDREIN sur l'eau afin de savoir ce que nous faisons vraiment nous-mêmes en n'étant pas inclus dans un ensemble qui est plus gros mais qui a aussi des avantages. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les subventions telles que présentées dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières.

Christiane SERCOMANENS, Anne LAPORTERIE, Monique LARROQUE, Michel LAVAYSSIÈRE, Hélène LACIPIÈRE, Marta LUIS, Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Philippe BROUQUI et Patricia GONTIER se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Arnaud LAFRAGETTE et Pascal JANOT).

BUDGET 2024 – SUBVENTION AU « COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON »

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : André MELLINGER

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon prévus au Budget Primitif 2024,

En application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération du 16 juillet 2020, pendant la durée de son mandat et au nom de la Commune, la possibilité de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre. Le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements,

Guillaume BALDY, Michel LAVAYSSIÈRE, Hélène GAZAL, Aurélie MOREL se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Hélène GAZAL

« L'association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées aux valeurs portées par la Gendarmerie nationale et souhaitant soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour un montant annuel de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 25 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2024 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FÉDÉRATION PARTIR"

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Convention financière

Chaque année, la Commune vote des subventions à la FÉDÉRATION PARTIR décomposées comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque, et une subvention pour les factures fluides.

La réforme des financements CAF (**Bonus Territoire**) qui remplace la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) au fil des fins des contrats enfance jeunesse (Cej) s'applique depuis 2023 à Figeac.

Elle a pour effet de faire perdre des recettes CAF à la Ville de Figeac, puisque dorénavant les aides CAF seront directement versées aux gestionnaires des structures en même temps que les autres aides au fonctionnement (Prestation de Service Unique PSU...) c'est-à-dire directement à la FÉDÉRATION PARTIR.

L'année 2023 a été une année de transition pour l'application du nouveau dispositif.

C'est la raison pour laquelle, **le conseil municipal par délibération du 11 avril 2023 a décidé à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes, de modifier la convention cadre du 9 juillet 2013 définissant les relations entre l'association « Fédération Partir » et la ville de Figeac et notamment son article 4 relatif au soutien financier en précisant les nouvelles modalités de versement de la subvention selon les modalités suivantes :**

En 2023, 2024 périodes de transition

- Un versement d'un acompte de 50% du montant voté versé dans les 60 jours suivants le vote du budget primitif de la Commune sous réserve que l'association ait transmis son compte rendu financier de l'année précédente établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
- Le solde sera versé à concurrence de la somme totale votée en conseil municipal, déduction faite des aides CAF (antérieurement versées à la Commune) perçues et encaissées par la Fédération

Partir.

A compter de 2025

Les modalités de versement seront déterminées annuellement dans une convention financière.

Montant maximum voté en 2023 :

| Montants maximums votés | 2022 | 2023 |
|---|-----------|-----------|
| Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra-scolaire) | 120 000 € | 130 000 € |
| Fédération PARTIR (Festival du jeu) | 2 300 € | 2 300 € |
| Fédération PARTIR (Accueil Préados) | 30 000 € | 30 000 € |
| Fédération PARTIR (Ludothèque) | 22 000 € | 22 000 € |
| Fédération PARTIR (Factures fluides) | 3 906 € | 6 500 € |
| | 178 206 € | 190 800 € |

Pour l'année 2023, par rapport au montant de subvention voté (190 800 €), le montant global réellement versé, par la Ville de Figeac, à la FÉDÉRATION PARTIR en application de l'avenant n°1 de la convention cadre signée le 9 juillet 2013, s'est élevé à la somme totale de 175 493.66 € (190 800 € - aide CAF versée directement à l'association 15 306.34 €).

Mme GONTIER : « Pas de question mais toujours le même regret malgré toutes les explications uniquement d'ordre technique, nous sommes toujours sur cette idée que l'on verse près de 200 000 € de subvention à une structure qui est notre prestataire pour un montant quasiment équivalent par ailleurs et que nous n'avons toujours pas d'élément budgétaire de sa part même si certains ont assisté à l'assemblée générale où l'on discutait avec le Conseil d'Administration. Nous n'avons pas d'éléments financiers. C'est plus de 400 000 € que la Commune de Figeac transfère d'une manière ou d'une autre. Je ne connais pas les termes utilisés. Il y a des subventions et des paiements de prestations mais qui vont à la Fédération Partir. Je trouve que c'est beaucoup pour le voter sans élément budgétaire concret. Et en plus, mais je l'ai déjà dit quasiment chaque année et sans vouloir utiliser des gros mots, c'est un montant important par rapport à un budget de l'association qui tourne autour d'un million d'euros. C'est donc quasiment la moitié de ce budget qui vient de la Ville de Figeac. Je pense qu'il faut faire attention. Le gros mot c'est « l'association transparente » mais je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on fait avec cette structure d'autant qu'elle reçoit également des subventions de la communauté de communes. J'aimerais donc que l'on ait un jour les éléments avant de le voter. »

Monsieur le Maire : « Réponse plurielle : d'une part, je vous invite à faire comme notre collègue M. LANDREIN qui a rencontré la directrice car le mieux est de s'adresser au bon Dieu puisque je ne suis pas le représentant de la Fédération Partir. Effectivement, j'ai les documents comptables que l'on me communique mais je ne peux pas vous donner plus de détail que ceux qui se trouvent dans le dossier que remplit la Fédération Partir. Cette association ne travaille pas que pour la Commune de Figeac. Dans l'ALSH, mais pas que, elle accueille aussi des enfants d'autres communes. Il y a des séjours de vacances qui concernent tous les enfants du territoire. Elle intervient également au niveau du Collège. Je pense que pour avoir une vision globale, le mieux est d'aller demander un rendez-vous à la directrice. Ce serait une bonne chose si vous le souhaitez mais je ne vais pas vous dire ce que vous devez faire. Ensuite, comme vous le savez l'assemblée générale a lieu à la fin du mois de juin. Je vous invite à y assister et de poser la question au Président, à la Directrice et aux autres administrateurs. Vous connaissez très bien le milieu associatif étant vous-même dans des associations et que c'est à l'issue de l'assemblée générale que les comptes seront validés avec un quitus au Trésorier et au Président. C'est pour cette raison que l'on pourrait vous communiquer les comptes 2022 mais pas ceux de 2023 car ils ne sont pas validés par l'assemblée générale. Nous avons notamment ce problème de compte sur les antériorités de la CAF qui sont réintégrés sur certaines années et où l'on ne trouve pas « nos petits » puisque cela ne se rapportait pas à la même année et que nous avons également des problèmes de fluides que nous versons et qui ne sont pas rattachés dans les comptes de la Fédération Partir et dans les nôtres car la comptabilité privée et la comptabilité publique ne se font pas de la même façon. Nous savons où est la marge mais cela n'est pas si évident donc allez-y, posez toutes les questions et je pense que c'est la meilleure façon. »

Mme GONTIER : « Je voulais juste vous remercier pour ces précieux conseils. Visiblement, nous avons des rapports moins proches que ceux que vous avez avec Philippe LANDREIN mais en l'occurrence, nous avons bien évidemment rencontré le Président de l'association. Nous savons aller chercher l'information lorsque nous en avons besoin. Il ne s'agissait pas de cela. La position que je défendais était celle de la collectivité où vu les montants engagés il serait tout à fait légitime que des documents financiers soient présentés lors du Conseil Municipal et que l'on ne vote pas 200 000 € ici mais une prestation par ailleurs et donc un montant global très important sachant que c'est également subventionné par d'autres collectivités

sans avoir d'élément comptable. Ce n'est pas le fait d'aller à l'assemblée générale qui remplace la fourniture des documents qui permettent une prise de décision au Conseil Municipal. Je réitère : merci pour les précieux conseils. »

M. LANDREIN : « Effectivement, je suis allé les rencontrer parce que lors de votes que nous avons fait nous nous étions abstenus. La Fédération Partir s'était un peu étonnée de notre position. Je suis allé les rencontrer pour leur expliquer quelle était notre position. Cela nous a permis de discuter, de récupérer des éléments chiffrés et d'autres documents qui sont tout de même des documents à disposition de tous ceux qui le demande. Cela ne solutionne aucun problème aujourd'hui en termes de déficits. Je rejoins Mme GONTIER sur le fait qu'effectivement il y a peut-être des sujets qu'il faudrait approfondir clairement avec eux. Il y a des sujets sur lesquels ils sont sans doute déficitaires et qu'ils ont du mal à abandonner mais c'est souvent un peu le problème d'un certain nombre de structures : on perd de l'argent, on n'en gagne pas et l'on a du mal à abandonner. Je pense donc que là-dessus il y a un vrai travail de fonds. En revanche, je leur reconnais tout de même quelque chose que l'on a déjà évoqué et qui est le fait d'avoir pris leur bâton de pèlerin pour aller rencontrer les maires des différentes communes pour faire en sorte de vendre cette idée d'adhésion à la démarche communautaire. Ils ne se sont pas contentés de faire des demandes exclusivement financières aux différents partenaires mais bien d'avoir fait cette démarche. J'ai eu l'occasion d'assister à deux réunions où ils sont intervenus. Cela est un point positif les concernant et je pense qu'ils sont prêts à faire un vrai travail de fonds pour à la fois équilibrer leur compte et répondre à ce que vous venez de dire car je pense que c'est cela la vérité. Aujourd'hui, il faut aussi les mettre devant leurs responsabilités en leur disant que demain, la subvention sera une subvention fixe (à l'inflation près peut-être) et que l'on ne pourra pas ad vitam aeternam répondre à une demande de budget complémentaire. En cela je pense qu'il faut que l'on soit très clairs sur le sujet. À partir du moment où nous le serons il y aura, a priori de leur part, des décisions à prendre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024 à l'association Fédération PARTIR, les montants maximums suivants :

| Montants maximum votés | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra scolaire) | 120 000 € | 130 000 € | 140 555 € |
| Fédération PARTIR (Festival du jeu) | 2 300 € | 2 300 € | |
| Fédération PARTIR (Accueil Préados) | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Fédération PARTIR (Ludothèque) | 22 000 € | 22 000 € | 22 000 € |
| Fédération PARTIR (Factures fluides) | 3 906 € | 6 500 € | 7 445 € |
| | 178 206 € | 190 800 € | 200 000 € |

DÉCIDE que la récupération du versement CAF sera en 2024 limitée forfaitairement à 15 000 €.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et signer la convention financière à intervenir entre la Ville et l'association, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO, Frédéric RUBAUD et Reyda SEHLAOUI se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT),

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Identification des zones d'accélération et plans

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les Communes.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

En déclinaison de la loi APER et dans la perspective de cartographie des zones d'accélération des ENR, un portail cartographique ainsi qu'un cahier d'accompagnement ont été mis à disposition des communes. Le portail cartographique est accessible à l'adresse suivante : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France. Il permet également aux Communes d'identifier et de saisir les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire, de demander des avis sur ces zones aux acteurs locaux de la planification énergétique et de les soumettre pour arrêt aux référents préfectoraux.

Dans le cadre du déploiement de la loi APER, des zones d'accélération ont été définies sur la Commune.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération dans le cadre d'une permanence publique le mercredi 24 janvier 2024 de 14 heures à 19 heures, d'une adresse mail de consultation : permanence-publique@soleildumidi.fr et d'un accès internet : <https://www.soleildumidi.fr/permanence-publique-figeac>.
- Après consultation de la Communauté de Communes du Grand-Figeac, via la plateforme mise en place par l'État,

Mme MOREL : « À quoi nous engage le fait de définir ces zones et est-ce la commune qui a défini que les panneaux photovoltaïques seraient au sol ? »

M. BALDY : « En fait, cela n'engage en rien la commune. Nous devons simplement désigner les zones les plus favorables au développement des ENR sur la commune sachant que ce n'est pas pour cela qu'il y aura des ENR et qu'il n'y en aura pas ailleurs. Simplement, cela permet à des porteurs de projets d'identifier des parcelles qui sont priorisées pour le développement des ENR et donc on doit désigner le type de projet. Nous avons affecté les parcelles sur lesquelles on sait qu'il y a des projets potentiels. On dit « panneaux au sol à Pech d'Alon et en toiture » parce qu'il s'agit de la nature du projet qui est porté mais cela n'oblige en rien. Concernant l'instruction, la Préfète nous a fait comprendre que sur les sujets qui seraient instruits par le pôle ENR, car sur les gros projets ce n'est pas la collectivité qui les instruira mais l'État, l'instruction pourrait gagner 15 jours s'il s'agit d'une zone d'accélération par rapport à une zone qui ne l'est pas. C'est un acte un peu symbolique et un acte d'information autour du porteur de projet. Cela me permet de vous dire que ces zones doivent être identifiées sur une plateforme numérique gérée par la DREAL sur laquelle elles sont accessibles à d'éventuels porteurs de projets. Cela permet en fait de la planification sur ces projets-là mais ne les rend pas obligatoires et n'empêche pas qu'ils soient réalisés ailleurs. »

Mme MOREL : « Personnellement, ce qui me dérange ce sont les panneaux photovoltaïques au sol pour en avoir vu à plusieurs endroits. C'est un concept que je ne comprends pas que l'on puisse faire. C'était surtout pour savoir si cela avait déjà été convenu. »

Mme GONTIER : « J'avais les mêmes remarques que celles que j'ai faites en Conseil Communautaire. « Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération dans le cadre d'une permanence publique le mercredi 24 janvier 2024 de 14 heures à 19 heures ». Une des ambitions dans le texte de loi au niveau national était de permettre qu'il y ait un débat avec la population qui augmente le niveau d'acceptabilité du développement des énergies renouvelables parce que l'on sait que l'on sait que nous en avons besoin à l'avenir, etc...et que cela pose toujours des problèmes, entre-autres le fameux syndrome nimby que l'on voit se développer un peu partout. Un des buts affichés dans la loi est de permettre qu'il y ait des consultations et un débat de fonds avec la population. Un jour précis sur une permanence, je crois que l'on est loin de l'objectif. D'autre part, on peut effectivement définir les zones sur lesquelles on souhaite faciliter sachant que cela ne change pas grand-chose mais la loi permettait aussi et surtout de définir les zones sur lesquelles on ne voulait surtout pas voir ce type d'implantation. C'est écrit dans la loi. C'est quand même

dommage de ne l'avoir pris que dans l'autre sens avec quelque chose qui est une procédure essentiellement formelle qui ne va pas avoir beaucoup d'impact. Je pense qu'il y avait de l'affichage dans ce texte mais au-delà de cela il y avait deux points qui pouvaient être exploités et je n'ai pas l'impression que l'on en ait fait grand-chose. »

M. BALDY : « Concernant la consultation, il y a effectivement la permanence mais cette permanence fait suite à deux tournées du développeur que nous avons demandé et qui a rencontré un grand nombre de personnes avec qui nous avons échangé ensuite. Tous les secteurs urbanisés impactés par ce projet ont eu un premier tour de porte à porte puis un second avec invitation à la permanence. Un certain nombre de personnes se sont rendues à la permanence. J'entends complètement votre remarque mais il y a des communes qui ont inscrit tout le périmètre communal en zone d'accélération des énergies renouvelables et nous avons fait plutôt davantage de concertations que la plupart de nos collègues. Sur le secteur il y a eu vraiment deux tournées de porte à porte en plus de la permanence. C'était de nature à permettre de recueillir les avis de tous ceux qui le souhaitaient. »

Mme GONTIER : « J'entends que nous avons plutôt fait mieux que les autres ou plutôt pire que nous mais le développeur qui fait le tour, c'est vraiment pour un projet, ce n'est pas pour une politique publique de développement de l'énergie renouvelable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

DÉCIDE de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints,

DÉCIDE de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Lot et ampliation à la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Voté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT et Aurélie MOREL).

CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES - APPROBATION DES COÛTS ET DES DÉLAIS OCTROYÉS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Antoine SOTO
Annexe : Bordereau des Prix unitaires

Le Conseil Municipal a approuvé le 19 décembre 2018 le règlement du Service d'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ce document aborde les thèmes suivants :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux usées non domestiques,
- les eaux pluviales,
- le contrôle des installations.

Le règlement met en place un contrôle de conformité avant tout raccordement d'immeuble au réseau public, travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés mais également de mutations de propriétés lorsqu'un délai de 5 ans s'est écoulé depuis la précédente mutation.

Ce dispositif vise une avancée décisive en matière de rejets directs au milieu naturel.

L'accord-cadre conclu pour une période allant de janvier 2021 à janvier 2024 avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) arrivant à son terme, la Ville a organisé une consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre avec maximum passé en application des articles L 2123-1 et

R 2123-1 1°, du Code de la Commande Publique, pour mener à bien ces contrôles de branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques.

À l'issue d'une nouvelle consultation, le prestataire retenu après avis de la commission MAPA du 2 avril 2024 est à nouveau la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone – Territoire Aveyron (Véolia Eau).

À ce jour il convient de se prononcer sur les coûts de ces contrôles, issus de la consultation des opérateurs économiques, annexés à la présente délibération, qui seront supportés par les propriétaires d'immeubles neufs, ou effectuant des travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés ou vendeurs.

Je vous propose d'approuver les coûts des contrôles des branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques tels qu'annexés à la présente délibération. Ces coûts sont établis à la date du dépôt de l'offre et révisables annuellement par le prestataire.

M. BROUQUI : « Je vais poser la même question qu'en commission puisque j'ai eu la réponse mais M. SOTO sait que je vais lui poser. Il y a eu des problèmes de délai d'intervention qui ont été remontés. J'ai demandé si c'était un problème de personnel ou de fonctionnement. Je vais laisser M. SOTO répondre afin qu'il donne la même réponse qu'en commission. »

M. SOTO : « Il y a eu une petite période très courte où VEOLIA a eu des problèmes de personnel. Il y a eu des retards mais cela se passe bien. Nous avons les retours des agents immobiliers et des notaires et cela se fait sans qu'il n'y ait de retard. Je dirais que parfois nous avons des dossiers qui arrivent des agences immobilières ou des notaires en dernière limites de délai où il faut vite réaliser les contrôles en raison d'un rendez-vous imminent chez le notaire et où il faut vite obtempérer. Évidemment, c'est là où il est difficile de répondre rapidement et de ne pas être en retard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les coûts des contrôles des branchements d'assainissement collectifs domestiques et non domestiques (révisés annuellement) qui seront supportés par les propriétaires d'immeubles neufs, ou effectuant des travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés ou vendeurs tels qu'annexés à la présente délibération,

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES - ADOPTION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET AUTORISATION AU 1er ADJOINT À SIGNER LES MARCHÉS

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Plan de masse niveau projet

Site classé en 1942, les « Pratges » (parcelle AL 336) d'une superficie de 21 435 m² constitue un véritable « poumon vert » sur la rive gauche du Célé.

Le classement au titre des sites est la protection paysagère la plus forte. Elle concerne des sites patrimoniaux, emblématiques, dont la préservation présente un intérêt général au regard de critères : pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire.

Le classement intervenu dans le contexte particulier de l'occupation a été motivé par le caractère rural « pittoresque » que présentait à l'époque la rive gauche du Célé qui représentait « *la campagne avec sa paix, sa diversité, sa sérénité* » (extrait du rapport de présentation établi pour le classement).

Devenu pôle de loisirs (tennis, skate-park, jeux d'enfants ...), cet espace a subi des métamorphoses importantes par rapport aux motifs qui ont présidé au classement initial (grand pré arboré). L'intérêt de ce site est toutefois toujours majeur. Espace de détente et de loisir au bord de la rivière et à proximité du centre-ville, de plusieurs équipements scolaires et culturels ou encore du chemin de Saint-Jacques (GR 65 – patrimoine UNESCO), ce site présente un enjeu de première importance pour la qualité d'habiter en ville, de son usage.

Le site est aujourd'hui dégradé, hormis les deux courts de tennis rénovés et leurs abords immédiats. Il s'agit d'un parc urbain dont les aménagements ne sont pas qualitatifs : état des sols (bitume dégradé de la voie, du parking et de la promenade, sols à nu, érosion...), de la végétation (vestiges d'un arboretum avec peu d'essences remarquables, alignement de peupliers quelconque...), du mobilier urbain (corbeilles hétéroclites, bancs vieillissants...). Les abords du site à l'amont et à l'aval sont aujourd'hui mieux traités que le site lui-même.

Un projet de déplacement et de modernisation du skate-park déjà présent a été l'opportunité d'envisager une réflexion plus globale du site. La Commune a pour cela été accompagnée en 2019 par le CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement) du Lot pour une première analyse du site, dont des premières indications avaient été formulées par l'inspecteur des sites, afin d'envisager l'ampleur des interventions nécessaires.

À travers le dispositif « Action Cœur de Ville », le centre-ville de Figeac continue sa reconquête de l'habitat, sa mise en valeur patrimoniale, son soutien aux services et aux commerces et se doit d'offrir des espaces de vie collective qualitatifs à ses habitants et ses touristes.

Les Pratges portent un potentiel d'espace de nature, de détente, de promenade, de loisirs et de sports en complémentarité et à proximité du centre-ville.

Une équipe de Maîtrise d'œuvre, composée de Madame Hélène FORÊT Paysagiste-concepteur D.P.L.G. Urbaniste société AWA, Monsieur Jérémie BEDEL Architecte Urbaniste société Studio Mundis, Monsieur Jean-Baptiste PICOT Concepteur spécialisé société Hall 04 & Cie, Monsieur Arnaud TARDIEU Directeur Technique bureau d'études VRD GETUDE a été retenue en novembre 2023 afin de répondre aux enjeux majeurs du site :

À l'échelle du grand paysage :

- Réaffirmer le lien avec la rivière, inscrire le site dans les logiques paysagères des berges du Célé
- Ouvrir le site sur les versants boisés

À l'échelle de la ville :

- Proposer des usages et espaces complémentaires à l'existant
- Intégrer le site dans le tissu urbain

À l'échelle de la plaine des Pratges :

- retrouver le caractère naturel ou champêtre du site, donner à voir son unité
- Proposer des espaces et équipements pour la pratique de loisirs, sans grèver les qualités paysagères du site

S'agissant d'un **site classé**, la **procédure d'autorisation d'urbanisme** a été particulièrement **plus complexe** qu'habituellement :

- Consultation, pour avis, de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement) et dépôt d'un premier dossier de permis d'aménager : juin 2023.
- Avis favorable de la CDNSP (Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages) : 7 juillet 2023.
- Complétude du dossier de permis d'aménager : 9 novembre 2023.
- **Autorisation ministérielle** : 26 février 2024
- Autorisation d'aménager (réalisation de l'aménagement global, par phases) : 2 mai 2024.

Le projet finalisé qui comporte trois phases d'intervention permet de :

- Recomposer une belle et généreuse ripisylve en bord de Célé
- Dessiner et composer un projet d'ensemble tirant parti de l'histoire et des belles dimensions du site
- Requalifier une promenade en bord de rivière et proposer un réseau de cheminements piétons
- Retrouver un vaste espace enherbé et perméable dans le lit majeur
- Inventer de nouveaux usages récréatifs, ludiques et sportifs intégrés dans les espaces paysagers pour tous et polyvalents

Le montant global des travaux pour l'aménagement de l'ensemble du site est estimé en phase projet de

maîtrise d'œuvre à 2 152 404 € H.T.

Le montant estimatif de la phase 1 (VRD, skate-park et plantations) est de 764 956 € H.T.

Des subventions ont été sollicitées à hauteur de 305 982 € au titre de la DETR 2024, de 107 956 € au titre de la région, de 119 871 € au titre de du Département. Par ailleurs, cet équipement sportif qui présente un intérêt communautaire fera également l'objet d'une demande de fonds de concours 2024 du Grand Figeac à hauteur de 75 432 €.

La consultation des entreprises portera sur cette phase et les deux phases à suivre (VRD, plantations), permettant de mener à bien l'aménagement global autorisé de ce site classé.

Le montant des travaux de la phase 2 est estimé à 787 128 € H.T., celui de la phase 3 à 459 063 € H.T., le montant de MOE, contrôle technique et SPS pour ces deux phases est estimé à 141 257 € H.T.

Monsieur le Maire se retire de la salle afin de ne pas participer ni aux débats ni au vote.

Mme MOREL : « Je n'ai pas vraiment pris part aux discussions sur ce projet. Qui est à l'origine de la note explicative que l'on nous a joint ? »

M. LANDES : « Elle a été faite par le maître d'œuvre. »

Mme MOREL : « D'accord. Je le félicite pour toute sa poésie : « l'installation d'une généreuse trame arborée comprenant une ripisylve lisière gourmande constituée d'espèces arborées, arbustive, fruitière et un ensemble de bouquets d'arbres ponctuant les espaces de prairies », c'est magnifique ! « réaménagement global du réseau de cheminement doux..... », bon je vais vous passer le détail du reste. Tout cela pour dire que l'on va déplacer le skate-park et planter des arbres et des fleurs puis enlever le parking. Je ne dis pas que je suis contre le réaménagement global et je ne dis pas qu'il n'y a pas des choses à faire notamment par rapport au skate-park mais j'ai bien compris qu'il n'y aura plus de voiture qui pourront aller là-bas. »

M. LANDES : « Les voitures pourront y être au moment des manifestations. »

Mme MOREL : « Oui mais le reste de l'année ce ne sera pas le cas. Aujourd'hui, il y a tout de même beaucoup de voitures qui s'y garent. Je pense que c'est dommage de supprimer totalement le parking puisque lorsque des personnes se rendent sur le site elles ont peut-être besoin de s'y garer. Vu le manque de places de stationnement dans cette ville et la proximité de celui-ci par rapport au centre-ville, c'est dommage. D'autre part, nous n'avons pas de croquis qui nous dise à quoi cela pourrait ressembler. Dans tous les cas, je n'en ai pas vu. »

M. LANDES : « Si, il y a le plan dans les annexes. »

Mme MOREL : « Alors, je n'ai pas fait attention. Pardon. »

M. LANDES : « Il y a tout un cahier. »

Mme MOREL : « Excusez-moi, je ne l'avais pas vu. »

M. BALDY : « Vous avez plus qu'un schéma : plan de masse, plan de situation, descriptif, ... »

Mme MOREL : « Nous sommes plusieurs à ne pas l'avoir vu. Je me pose également la question sur le montant global des travaux. On nous annonce 2 millions H.T. en phase projet et cela fera plus en réalité. À un moment donné ce sont les finances de la ville, et si les gens devaient vraiment payer de leur poche lorsque l'on décide des projets, je trouve que cela est un montant exorbitant. Ne pourrait-on pas simplement faire la phase 1, c'est-à-dire déplacer le skate-park. Je ne comprends pas comment on peut arriver à de tels montants. Que ce soit sur ce projet ou d'autres, il va falloir se poser la question. Il y a, à chaque fois, un montant de travaux colossal. »

M. LANDES : « Je vais vous répondre à la suite. Vous avez travaillé chez votre père ? Vous avez donc vu que sur des lotissements par exemple on fait de la « poésie ». Là, je vous expliqué que nous sommes passés devant un jury. »

Mme MOREL : « Ce que je veux dire c'est que ce n'est pas dirigé contre vous spécialement mais ce que je reproche c'est que pour le citoyen lambda ce sont des phrases à rallonge au lieu d'aller à l'essentiel. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

Mme MOREL : « Un acte est concret et après le juridique, on n'y est pour rien. Il ne s'agit pas là de juridique. »

M. LANDES : « Ce projet a un coût, c'est sûr. Si l'on fait un aménagement d'ensemble, c'est parce que l'on nous a obligé de faire un aménagement d'ensemble. La première réunion que nous avons eu avec la commission traitait de supprimer les courts de tennis et enlever tout ce qu'il y avait sur la plaine. On nous avait même dit que les maisons qui longent le site n'auraient jamais dû se faire. Voilà la réponse que nous avons eue. Et maintenant, on nous permet de faire certaines choses. Mais c'est une obligation que nous avons. Si ce n'est pas aujourd'hui, cet aménagement serait arrivé un jour. Moi le premier, il y des sommes qui me font peur mais il faut additionner toutes les choses qui vont être faites. Un skate c'est 380 000 €. »

M. LANDREIN : « Voyez, c'est bien cela le problème. Cette question a été posée le jour de la commission aux personnes qui étaient là. C'est vous-même qui lui avez posée et la réponse a été 300 000 €. Depuis deux mois c'est passé à 380 000 €. Nous vous l'avons déjà dit lors de cette commission, comment voulez-vous que ce projet soit crédible ? Il a pris 80 000 € sur 300 000 € en deux mois. Je ne l'ai pas inventé, vous

étiez dans la salle. La question a été posée. Ce n'est d'ailleurs pas vous qui l'avez posée mais moi en disant « combien coûte le skate-park ? » et la personne a répondu « 300 000 € ». Maintenant c'est 380 000 €. »

M. LANDES : « Il a été construit et reconstruit avec les utilisateurs et maintenant il y a des aménagements qui ont été faits. Maintenant c'est 380 000 €. Je conçois que vous soyez opposé à ce projet mais pour moi il est dans la suite de ce que l'on fait. Ce sont des aménagements qui vont répondre à la vie de la Ville de Figeac pour toutes les générations. »

M. LANDREIN : « Vous savez, je vais vous dire une chose. Maintenant et avec un peu d'expérience, j'ai bien compris que les budgets n'étaient pas transférables pour les mettre sur la commune. Encore que. Quand vous voyez aujourd'hui l'état de nos routes et de nos trottoirs dans notre centre-ville et que nous allons mettre plus de 2 millions et demi dans un équipement de ce type-là, très honnêtement, le préambule que j'ai fait tout à l'heure était sur ce sujet, on a le droit de dire que « ce projet était à 300 000 €, il va passer à plus de 2 millions et bien on ne le fait pas ». Vous avez dit tout à l'heure que nous étions obligés de faire cela. Non. C'est aussi la responsabilité des élus de dire que ce projet-là « on y a réfléchi, aujourd'hui il est trop couteux : on ne le fait pas ». C'est cela la responsabilité. On peut tous avoir envie de faire des choses. Si demain on me dit que ma maison va me coûter 300 000 € et que je fasse venir des personnes qui m'avertissent de la présence d'une église à côté et qu'au final cela va me coûter 2,5 millions, personnellement je ne sais pas faire. Je suis toujours sidéré que dans nos structures on commence un chantier du siège de la communauté de communes à 650 000 € et l'on finit à 2,7 millions et que là, nous avons un projet qui devait se faire à 300 000 € et qui va se terminer à 2,5 millions. Il n'y a que dans les collectivités locales qu'il y a ce genre d'augmentation de budgets. Moi j'ai suivi des chantiers. Je sais qu'il y a des augmentations mais si un chef d'entreprise décide de construire une usine qui lui coûte 3 millions d'euros et qu'au bout du compte on lui en demande 5 ou 6 fois plus, il ne la fera pas. Il n'y a que dans les collectivités que l'on voit cela : des gens qui sont capables, sur un projet à 300 000 € de le transformer en un budget à 2,5 millions. »

M. BALDY : « Je suis désolé mais je ne peux pas vous laisser dire que le projet passe de 300 000 € à 2,5 millions car vous comparez deux choses qui ne sont pas du tout comparables et je sais que vous le savez. D'un côté on a un skate-park qui est de cet ordre-là et de l'autre côté nous avons un réaménagement complet du site depuis la passerelle jusqu'au pont. On voit donc bien que l'on ne peut pas comparer juste la création d'un skate-park avec le réaménagement de toute la berge dans la moitié de la traversée de Figeac. On ne peut pas mettre les choses sur le même niveau. Pourquoi passe-t-on de l'un à l'autre ? C'est en revanche une bonne question. Parce que, nous l'avons dit, nous sommes dans un site classé et nous n'y faisons donc pas ce que nous y voulons. C'est-à-dire que nous devons obtenir l'autorisation de la commission des sites pour pouvoir réaménager cet espace. Exactement comme le secteur sauvegardé, les sites classés sont vérifiés par la DREAL, la commission des sites, etc...avec des exigences et notamment des exigences de renaturation, de continuité de végétalisation, En fait, lorsque nous avons commencé à penser à la rénovation de ce skate-park, j'étais à la place de M. SEHLAOUI. C'était avant 2014. Nous avons travaillé avec le concepteur du skate-park actuel et avec les jeunes de l'Espace Jeunes. Lorsque nous avons déposé le projet de ce skate-park, on nous a dit « non, un site classé c'est compliqué ». Il a donc fallu entamer toute une procédure et toutes les questions que vous posez nous nous les étions posées et l'opportunité du skate-park a permis la réflexion globale sur l'ensemble du site. Nous allons donc refaire les jeux, les continuités, refaire la circulation sur les berges, rendre un espace public aux figeacois dont on considère effectivement qu'il est pertinent et qu'il répond à tout un tas d'attentes qui se cumulent. Je comprends tout à fait que vous ayez une autre vision et qu'il ne faille pas toucher à ce site. Aucun problème mais on ne peut pas juste comparer les deux chiffres. Ce n'est pas bien, il faut comparer les deux projets. Si l'on ne fait pas le grand projet, on ne peut pas faire le petit. Il faut aller convaincre la commission des sites et je rappelle, parce que c'est tout de même très important, que s'il y a des contraintes il y a aussi des avantages : la commission des sites nous dit qu'il faut respecter un certain nombre de contraintes et en revanche vous êtes accompagnés et financés. Ces 2 millions sont financés à 70% alors que le skate-park seul n'aurait pas été financé ! Il faut le dire lorsque l'on parle de cela. »

M. LANDREIN : « Tout cela nous l'avons très bien compris. Il n'y a aucun problème là-dessus. On a bien compris que l'on ne parlait pas de la même chose et que le projet n'est pas le même. Cela ne répond en rien à nos interrogations. Vous venez de dire que l'on peut avoir une position différente. Effectivement, sur ce sujet des Pratges, nous avons une position différente de la vôtre. Nous pensons que ce n'est pas le moment, pour les finances de la Ville, de se lancer dans un projet de ce type-là. Le projet en lui-même peut paraître intéressant et nécessaire pour la population mais il y a beaucoup d'autres choses et j'en ai cité quelques-uns tout à l'heure qui sont très pragmatiques et aussi nécessaires pour la population. Je vous rappelle quand même qu'accessoirement nous allons passer d'un délai de désendettement de 2 ans à 9 ans. C'est quelque chose qui ne rentre pas du tout dans la réflexion et je trouve cela particulièrement surprenant. Notre position n'est pas liée au projet en lui-même mais bien à l'ensemble des éléments qui y contribuent dont le financement. Nous allons se lancer dans un gros projet au niveau du Surgié. On pourrait très bien imaginer utiliser une partie de l'argent que l'on ne mettra pas aux Pratges dans un équipement supplémentaire au Surgié. Ce serait tout à fait envisageable. Si cela ne l'est pas pour l'instant, peut-être vaudrait-il mieux pour le moment « arrêter les frais » et passer à autre chose. En tous cas attendre que les

finances de la Ville délèguent des endettements pour pouvoir lancer ce projet. »

M. LANDES : « Je pense que l'on ne peut pas comparer les Pratges et le Surgié car ce sont deux choses différentes. Nous sommes ici au centre-ville. Nous allons réaliser un aménagement qui, je vous l'ai expliqué au niveau des jeux pour enfants, n'existe pas sur Figeac. L'image des courts de tennis va être changée. Lorsque le secteur sera aménagé il va répondre à beaucoup de demandes de la population. C'est sûr que l'on pourrait dire que l'on pourrait arranger les trottoirs et les routes mais ce sont deux choses différentes. Pour moi, cela n'a rien à voir. C'est le Grand-Figeac qui gère la voirie, ce n'est pas la Ville. Vous avez vos propres projets, nous avons les nôtres. Il semble que ce secteur demande cet aménagement. À partir du moment où l'on n'est pas d'accord avec cet aménagement je le comprends. C'est une demande forte pour l'aire de jeux, les courts de tennis et le skate-park. Cela répond à ce que les gens ont demandé. Il y a des gens qui ont fait des aménagements que la population a reçu ensuite avec plaisir. Il est certain que dès que l'on met des sommes sur la table cela fait peur mais ensuite il faut voir à la sortie ce que nous aurons. Ce n'est pas une somme que l'on va mettre pour se faire plaisir mais pour aménager quelque chose qui va durer dans le temps. »

Mme GONTIER : « Je vais essayer de mettre en avant quelques arguments supplémentaires dans le même sens que la position que vient de défendre M. LANDREIN. Je trouve cela un peu désagréable tout de même lorsque vous dites « nous, on pense que c'est une bonne idée et vous pouvez avoir une position différente ». Je ne crois pas que ce soit ce qui a été dit du tout et ce n'est pas ce que je pense du tout non plus. On ne dit pas que c'est une mauvaise idée et que l'on n'a pas envie de répondre aux besoins de la population. On dit qu'il y a des priorités. Vous venez de finir en disant que la population est parfois contente derrière quand on lui donne un équipement qui correspond à ses besoins mais encore faut-il qu'on la garde notre population car nous avons vu que nous rencontrons une difficulté majeure pour financer des investissements sur lesquels on s'est déjà engagé et que nous allons devoir dépenser tous les ans en investissement bien au-delà des capacités d'investissement de la commune telles qu'elles ont été estimées. Je trouve que cela a du sens de le mettre en perspective avec les travaux sur la disparition du barrage au Surgié puisque l'on est, au total, à 10,7 millions ce qui représente environ 3 années d'investissements de la commune sans compter tous les investissements qu'il faut forcément renouveler et les arbitrages éventuels que l'on pourrait avoir. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

Mme GONTIER : « Non ! je parle ! On ne se coupe pas la parole, je parle. Donc du coup, l'idée n'est pas que l'on soit pour ou contre mais la question de savoir si aujourd'hui on peut se le permettre et si derrière on doit augmenter nos impôts parce que lorsque l'on va s'endetter à moyen terme cela veut dire qu'il va falloir trouver des ressources. On a déjà un niveau d'imposition qui est très élevé. Comment va-t-on financer cela ? C'est LA priorité. Je reviens sur ce que je disais au départ, pour que cela fasse plaisir aux habitants encore faut-il que les habitants y aillent. On sait que les jeunes actifs, ceux qui peuvent bénéficier de ce type d'aménagement avec les enfants, le skate-park, etc...ont tendance à partir de Figeac et à chercher à habiter autour parce que c'est devenu inaccessible en termes de logement. Je trouve que l'on segmente et que l'on met en avant un projet qui est beau. Je vous le disais, ce que je trouve désagréable c'est « nous, on a envie de répondre aux besoins ». Bien sûr nous aussi mais est-ce que la priorité est là et a-t-on pensé au nombre de points d'impôt que cela représente de rajouter cela ? Je finirai par un élément de conciliation entre ces deux positions : on nous dit qu'il y a un programme d'aménagement total qui ne prend de sens que si l'on réalise la totalité dont les coûts ont déjà explosé mais il est quand même prévu en plusieurs phases. On peut donc s'engager aujourd'hui sur la première phase et voir après avoir surveillé les coûts de cette phase-là qui sont à 300 000 €. Or, on nous demande dans cette délibération, et vous avez rappelé qu'il y en avait au moins pour 3 ans, de vous autoriser à suivre les travaux et donc à les financer à hauteur de 2,1 millions alors que la phase 3 est prévue dans trois ans. On peut limiter à une petite partie. En plus, je trouve qu'il y a des phrases qui ne sont pas forcément super claires. Il est dit que l'on va demander un fonds de concours au Grand-Figeac mais vous savez qu'il y a des fonds de concours qui sont renouvelés tous les ans suite à des transferts antérieurs. Dans la délibération il est indiqué « APPROUVE le plan de financement de la phase 1 et notamment la demande d'affectation 2024 du fonds de concours apporté par le Grand Figeac » : cela veut donc dire que l'on demande l'affectation cette année sur ce projet d'un fonds de concours qui existe par ailleurs. Il s'agit sûrement d'un problème de formulation de la phrase mais corrigez-la que l'on sache au moins ce que l'on vote ou pas. »

M. LANDES : « Alors justement, les gens qui quittent Figeac, si on leur propose des aménagements qui leur permettent de vivre mieux c'est tout de même bien. Mais je n'ai jamais dit que nos idées étaient meilleures. J'ai dit que cela faisait partie de nos projets. Nous avons eu des discussions avec les pratiquants du skate-park et ceux du tennis. Contrairement à ce que l'on dit il y a du monde qui va sur cette espace. Il s'agit d'un aménagement réalisé pour les utilisateurs, ce n'est pas un aménagement pour se faire plaisir. »

Mme GONTIER : « Vous savez parfaitement que je n'ai évidemment pas dit cela. En revanche, j'ai parlé du creux en termes démographiques sur les 25 - 50 ans que nous avons à Figeac. Donc la partie de la population qui ont des enfants et qui est le plus intéressée par ce type d'équipement. On sait que c'est sur cette tranche d'âge que nous avons le plus de déficit et le taux de rotation le plus élevé. Effectivement, lorsque l'on a des enfants et une grande maison, il y a des éléments de coût en particulier qui vont jouer. Bien sûr que plus la ville est belle et plus on a accès à des services plus c'est attractif en termes de services

mais si cela devient prohibitif en termes de coût, on va aller habiter à côté et l'on viendra profiter des services ici. Je ne dis pas que c'est le cas mais je dis que cela fait partie d'une réflexion globale et qu'il ne faut pas dire que l'on fait un beau projet et que cela fera plaisir parce que cela répondra aux besoins de la population. Il faut aller quand même un peu plus loin. »

M. LANDES : « L'aménagement est obligatoirement un aménagement d'ensemble puisque les subventions à hauteur de 70% sont obtenues à cette condition. Je pense que ce n'est pas la peine de tourner en rond car nous ne serons pas d'accord. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE Le programme de l'opération,

APPROUVE le plan de financement de la phase 1 et notamment la demande d'affectation 2024 du fonds de concours apporté par le Grand Figeac (75 432 €) pour le financement de ces travaux.

AUTORISE Monsieur Bernard LANDES, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération et à signer les marchés de travaux, après avis de la commission des marchés, à concurrence d'une enveloppe globale de 2 153 000 € H.T. et des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire, ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 21 voix POUR, 5 CONTRE (Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Christine DELESTRE et Aurélie MOREL), 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

ESPACES PUBLICS SANS TABAC - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Claude GENDRE

Annexes : Convention de partenariat espace sans tabac - Délimitation des zones sans tabac

Le tabac est la principale cause évitable de mortalité en France. Il est responsable chaque année de plus de 75 000 décès par an dont 45 000 par cancer. Les élèves des classes de 6^{ème} sont 12,7% à déclarer avoir déjà fumé. A la fin du collège (3^{ème}), plus de la moitié des jeunes l'ont déjà fait. L'usage quotidien concerne essentiellement les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, avec respectivement 7,9% et 15,6% des jeunes de ces classes.

En France métropolitaine, plus de trois personnes de 18-75 ans sur dix déclarent fumer (31,8%) et un quart fumer quotidiennement (24,5 %). L'augmentation observée parmi les femmes entre 2019 et 2021 ne semble pas se poursuivre. Les hommes fument davantage que les femmes (27,4 % de tabagisme quotidien, vs 21,7 %)

L'enjeu est de « débanaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants. En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé. De grandes villes en France, en Europe et en Amérique du Nord se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac.

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac.

À ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Figeac, en partenariat avec la Ville. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » les espaces publics spécifiquement à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

L'adhésion au label proposé par la Ligue Contre le Cancer permet de promouvoir des emplacements à proximité des écoles comme des espaces sans tabac. Les lieux identifiés sont les suivants :

- 1/ École élémentaire Jacques Chapou
- 2/ École élémentaire Louis Barrie
- 3/ École Jean Moulin
- 4/ École Primaire Paul Bert
- 5/ École Maternelle Jean Marcenac
- 6/ École Maurice Lacalmontie
- 7/ École maternelle et primaire Jeanne D'Arc
- 8/ Crèche Halte-Garderie « Les Petits Loups »
- 9/ Collège Masbou et son plateau sportif

Concrètement, une signalétique spécifique permettra d'identifier les espaces labélisés.

Il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité Départemental du Lot de la Ligue contre le Cancer représenté par le Docteur Yves BOTREAU. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

M. GENDRE : « L'espace se trouvant devant le lycée Champollion n'est pas concerné car au sein du lycée le tabac est interdit et on leur demande de sortir sur le trottoir d'en face pour fumer. Personnellement j'y étais favorable mais nous avons préféré y aller par étape. Ils sont tout de même privés de fumer devant l'école primaire attenante. Nous n'avons pas souhaité verbaliser. Il y aura des logos matérialisés au sol et des panneaux apposés dans la limite des espaces non-fumeurs. La Police Municipale sera peut-être amenée à sensibiliser mais sans verbalisation. »

Mme MOREL : « Nous nous posons la question des panneaux. Combien cela va-t-il nous coûter ? Est-ce 100 000 € ? C'est juste que l'on nous explique que cela ne nous coûterait rien mais comme il y a des panneaux et que chaque petite chose coûte très cher, nous nous posons la question. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas quel est le modèle de panneau mais nous n'allons pas mettre des panneaux de 2 mètres sur 3 et nous allons éviter de mettre un poteau au milieu du trottoir. Comme ce sont des établissements qui nous appartiennent, on essaiera mettre juste deux vis dans le mur. L'idée n'est pas d'être vu lorsque l'on passe en voiture. Nous allons rester modeste. »

M. LANDREIN : « Juste un commentaire. On sait que lorsque l'on commence à fumer il est très difficile d'arrêter et plus on évitera que des enfants démarre le tabagisme, mieux ce sera. Il faut appuyer ce genre de démarche même si c'est modeste. »

Mme LAPORTERIE : « Si je peux me permettre, il s'agissait d'une demande récurrente du conseil d'école de Chapou où les lycéens s'asseyaient sous les fenêtres et où la fumée rentrait par les ouvertures. C'est quelque chose qui donnera satisfaction au conseil d'école. »

Mme GONTIER : « Normalement, il y a une loi qui prévoit déjà qu'aux abords des établissements scolaires ce sont, de toutes façons, des zones sans tabac. L'idée est juste de le matérialiser et de faire un rappel. Normalement c'est déjà le cas et c'est depuis cette période qu'il y a eu des réactions un peu plus vives. La problématique est toujours la même : faire des lois c'est bien mais si l'on n'a pas les moyens de les faire appliquer derrière cela suscite des réactions. »

M. GENDRE : « Lorsque l'on a rendu les cafés sans tabac, il n'y a pas eu de verbalisation à ma connaissance. Cela a tout de même très très bien fonctionné donc je pense qu'une bonne campagne de sensibilisation doit être incitative. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la convention de partenariat espace sans tabac,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- SCI CST IMMO 2 – représentée par M. Cyrille STEPANYK – 12 rue Roquefort / 3 rue Prat / 5 rue Prat – parcelle AC 0246 (propriétaire bailleur) : dans un ensemble immobilier, le projet consiste à transformer un T3 duplex vacant depuis plus de trois ans en deux T2.
L'attribution de la subvention est la suivante :
 - Subvention de 5% pour les logements situés hors du Site Patrimonial Remarquable : 3 749 €
 - Prime sortie de vacance des logements vacants depuis plus de trois ans : 2 000 €
- SCI Royale – représentée par M. BOYÉ Romain – 9 avenue Émile Bouyssou - parcelle AK96 (propriétaire bailleur) : Les travaux concernent la réhabilitation de l'immeuble composé à terme de 7 logements : 6 appartements de type T2 (moins de 50m²) et un studio.
L'attribution de la subvention est la suivante :
 - Subvention de 5% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de moins de 50m² : 11 108 €

Il est rappelé qu'une enveloppe globale de 55 000 € a été inscrite au budget 2024 pour financer ces subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par la SCI CST IMMO 2 – représentée par M. Cyrille STEPANYK auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 046006861 et la demande de prime sortie des logements vacants,

VU le dossier déposé par la SCI Royale – représentée par M. BOYÉ Romain auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 046006882,

APPROUVE les subventions suivantes :

- **SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK – 12 rue Roquefort / 3 rue Prat / 5 rue Prat – (propriétaire bailleur) : 5 749 €**
- **SCI Royale représentée par M. BOYÉ Romain – 9 avenue Émile Bouyssou – (propriétaire bailleur) : 11 108 €**

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans approuvé le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le

logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rédigé par : Services à la Population et aux Affaires scolaires

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Fiches-action et document d'analyse réalisé par l'URQR (Université Rurale Quercy Rouergue)

Monsieur le Maire : « Comme la majorité municipale s'y était engagée, nous avons procédé à l'évaluation du PEDT des trois années écoulées et grâce au travail mené par l'URQR une feuille de route vous est proposée pour les trois années à venir. Cette feuille de route tiens compte sous forme de fiches actions des propositions parfois contradictoires et toujours très enrichissantes formulées au cours d'ateliers par les parents, les enseignants, les représentants de l'État (Éducation Nationale et Jeunesse et Sports), la Caisse d'Allocations Familiales, les intervenants et les élus. J'en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à ces ateliers. Pour compléter les démarches d'évaluation et les entretiens avec les familles (je ne reviens pas sur le déroulé), une consultation sur les rythmes scolaires a été conduite de façon généralisée auprès des parents. Les conseils d'école ont également été consultés à la suite d'un débat d'une heure et demie. Face à des injonctions contradictoires : maintenir et développer les activités éducatives dans l'école, réduire la longueur de la journée de l'enfant, supprimer une demi-journée de classe, nous vous proposons un nouveau PEDT qui sera suivi par un comité de pilotage dont vous aurez la composition. Bien évidemment, ce n'est pas le temps de présence à l'école qui détermine la qualité du PEDT mais à l'instar de l'école obligatoire qui a permis pendant de nombreuses années à l'ascenseur social de fonctionner (je vous rappelle qu'avant l'école obligatoire des tas d'enfants, souvent les plus pauvres, n'allaient pas à l'école parce qu'ils étaient retenus soit pour les travaux des champs, soit parce que l'on les mettait déjà au travail), nous sommes persuadés que ce sont les apprentissages pendant le temps scolaire et péri éducatif qui crée avec l'éducation parentale les conditions de la réussite de nos enfants. Sur-ce, je donne la parole à Mme LAPORTERIE en sachant que nous avons beaucoup parlé sur ce sujet qui le méritait et qu'à l'issue de son exposé je recueillerai vos avis et nous passeront ensuite au vote. Nous ne referons pas l'intégralité des 9 mois de débats à travers les ateliers. »

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le premier Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Commune.

Ce document est indispensable à la bonne application de la réforme des rythmes scolaires dans les six écoles communales et à la signature d'une convention avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'obtention des financements des différents partenaires. Le premier PEDT a été établi pour une période de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2013 puis renouvelé pour trois ans en septembre 2016 puis pour deux ans en septembre 2019 et pour trois ans en septembre 2021. Aujourd'hui il s'agit de renouveler ce dispositif pour 3 années de septembre 2024 à juin 2027.

Depuis la rentrée scolaire 2023, la Ville de Figeac a engagé un travail d'analyse de son Projet Éducatif de Territoire 2021-2024, qui réunit les différents partenaires éducatifs (écoles, services à la population de la Mairie, Fédération Partir et autres associations) afin de proposer aux enfants scolarisés à Figeac des activités éducatives complémentaires et de qualité, à partir des richesses et ressources présentes dans la ville. À partir de l'implication et de la contribution de chacun, un diagnostic partagé a pu être réalisé avec l'appui de l'URQR (Université Rurale Quercy Rouergue) dans le cadre de sa mission d'accompagnement.

Le Plan d'actions de la politique éducative 2024-2027 est structuré en trois axes principaux déclinés pour chacun en cinq thématiques actions, suite aux travaux menés dans les différents espaces d'échanges et de décisions :

- ✓ Axe 1 : Favoriser la coopération, l'entraide et la solidarité au service d'une politique éducative partagée.
- ✓ Axe 2 : Adapter et renforcer la cohérence d'une offre éducative de qualité
- ✓ Axe 3 : Rendre les espaces éducatifs accessibles et accueillants à chaque enfant

Le nouveau projet englobe la totalité des temps périscolaires de la journée des enfants soit :

- Le temps de garderie du matin,
- Le temps de la pause méridienne,
- Les temps des activités péri-éducatives (APE),
- Les temps du centre de loisirs ou de la garderie du soir.

Concernant plus particulièrement le Plan Mercredi, les services de l'État sollicitent l'approbation du Conseil Municipal pour une convention sur le temps du mercredi après-midi pour la mise en place d'un accueil de qualité. Ce plan permet de bénéficier du label « Plan Mercredi » et de faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité. La convention rappelle les engagements de la Commune à mettre en œuvre ce PEDT et l'organiser autour des trois axes précités ainsi que les engagements de l'État quant à son soutien et son concours financier et son assistance dans l'organisation d'accueils de loisirs entres autres.

Mme GONTIER : « Tout d'abord, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet mais pas dans un cadre formel. La première chose pour nous était de remercier la mairie qui a accepté de commanditer cette étude extérieure que nous réclamions de nos vœux depuis très longtemps et qu'il n'a pas toujours été évident d'imposer en termes de pertinence. Nous sommes donc très heureux aujourd'hui de voir que vous êtes d'accord avec l'intérêt d'avoir ce regard extérieur et cette analyse après quelques années de pratique. Merci donc pour nous avoir suivis sur ce sujet-là. Nous voulions aussi remercier l'ensemble des membres de la communauté éducative qui a participé activement au travail d'analyse et de co-construction d'un projet éducatif pour la commune et enfin remercier l'équipe de l'URQR pour la coordination de ce travail et la rédaction d'une restitution écrite de qualité permettant une analyse factuelle de la situation et sa mise en perspective avec des enjeux plus généraux et avec des travaux de nature académique et parlementaires qui permettent d'avoir une prise de recul sur la situation locale. Ces travaux de qualité ont permis de souligner tout un ensemble d'axes de réflexions prioritaires qui constituent une base de départ solide pour les réflexions à mener sur les prochaines semaines ou mois (j'aurai aimé que cela soit compté en semaines pour être fait rapidement), et sont plus ou moins repris dans les axes qui viennent d'être rapidement présentés. Sans que cela soit exhaustif il y a tout un ensemble d'éléments qui apparaissent comme prioritaires dans les travaux de l'URQR et que l'on retrouve difficilement et dilués dans le plan d'actions tel qu'il a été proposé. Tout d'abord sur le rôle de la Ville qui est plébiscité pour la gouvernance du PEDT et que l'on retrouve finalement sur la mise en place du comité de pilotage qui existait déjà de fait sauf qu'il ne se réunissait pas. Donc bon, on peut espérer qu'il se réunira davantage. Dans tous les cas je trouve que nous sommes très loin de la difficulté qui avait été mise en évidence. Sur l'accompagnement des équipes dans la prise en charge des enfants à besoin éducatif particulier il y a de nombreuses choses qui ont été dites et en particulier sur la manière d'organiser les rythmes au sein de la semaine scolaire et sans partir sur la caricature de la distinction entre la semaine à 4 jours ou à 4,5 jours mais avec une gestion des temps à l'intérieur de la journée qui soit différente. Là, on ne le voit pas apparaître non plus. Concernant le développement de l'aide aux devoirs, on a vu que c'était une préoccupation très importante avec différents dispositifs qui existaient et de niveau parfois qualitatif très différents de l'un à l'autre et surtout avec une absence de coordination et une difficulté pour accueillir tous les enfants ou toutes les familles en demande. On a vu aussi, et on ne le retrouve absolument pas dans le plan d'actions, l'objectif de coordonner l'intervention des différents acteurs du tissu associatif local. Ce qui a été remonté dans les ateliers réalisés est la nécessité d'associer plus et mieux l'ensemble des structures et des associations et de travailler essentiellement leur coordination sans se substituer à elles. Ce n'est pas du tout la logique que l'on retrouve dans le plan d'actions tel qu'il est proposé. C'est l'urgence de développer une réflexion approfondie sur les passerelles entre petite enfance, école primaire et enseignement secondaire. On nous donne des pistes en nous disant qu'elles ont été réfléchies peut-être. Dans tous les cas, on commence à toucher ici des sujets vraiment importants sur lesquels il y a du travail à faire et nous n'y avons pas été associés du tout. Ce n'est pas grave. Sur la nécessité de concilier les contraintes matérielles, économiques et organisationnelles des familles avec la prise en compte des besoins biologiques des enfants, gage de la réussite de toutes et tous et dont on peut s'interroger.....Bon, je sais bien que le sujet ne vous intéresse pas mais enfin quand même. »

Monsieur le Maire : « Bon, on rappelle à l'ordre l'assemblée. Vous écoutez Mme GONTIER pendant son intervention et nous passerons ensuite au vote. »

Mme GONTIER : « Ok, et bien du coup je me suis un peu perdue mais en tous cas cette nécessité de concilier à la fois les conditions économiques et matérielles pour les familles et le respect des rythmes chronobiologique des enfants, on ne le retrouve pas dans cette question très binaire qui a été posée aux familles avec, en plus, un argumentaire plutôt au niveau économique où on leur a demandé de se positionner sur la semaine de 4 jours ou de 4,5 jours. On est en fait très en retrait de ce qui avait été pointé et mis en avant et l'on arrive à quelque chose qui finalement est de réitérer ce qui avait été fait jusqu'à présent en faisant une feuille de route et en proposant des fiches action qui sont très en deçà de la demande et qui sont surtout prévues sur une période longue alors que ce qui avait été brossé permettait de

s'interroger dès aujourd'hui sur l'aménagement du temps scolaire à l'intérieur de la journée. Voilà, je reviendrai après sur la question. »

Monsieur le Maire : « Non non, vous ne reviendrez pas parce que justement, vous avez exposé votre position. Je pense que le document est largement assez complet et qu'il contient un nombre de réponses. On ne cherche pas à vous convaincre. Nous ne sommes pas d'accord et vous avez tout à fait le droit à l'exprimer ce que vous faites mais je ne veux pas entamer un débat car nous en avons déjà fait assez lors des ateliers et des expressions des uns et des autres. Je pense que c'est assez complet. M. JANOT. »

M. JANOT : « Vous parlez de débat mais un sujet aussi complexe que celui-ci aurait mérité un peu plus de temps. Nous n'avons pas forcément débattu ensemble. Nous avons beaucoup travaillé avec l'URQR mais nous n'avons pas forcément débattu ensemble. Ce que je souhaiterais c'est connaître, de la part de la majorité, les arguments qui vous ont permis de prendre cette décision qu'ils soient politiques ou budgétaires. Les arguments qui vous ont permis de passer de choisir la semaine à 4,5 jours plutôt que celle à 4 jours. Vous avez sûrement beaucoup travaillé mais je souhaiterais connaître un peu plus les détails qui argumentent votre choix que d'ailleurs, vous avez fait depuis longtemps, puisque vous avez déjà communiqué à la Région pour les ramassages scolaires ainsi que plusieurs fois dans la presse et ce avant même de prendre l'avis des enseignants. Vous avez même orienté les votes des parents en leur expliquant que s'ils choisissaient la semaine des 4 jours il faudrait sûrement qu'ils mettent « la main à la poche » pour financer. Tout cela était donc plus ou moins joué. J'aimerais tout de même avoir vos vrais arguments qui vous ont permis de prendre cette position. »

Monsieur le Maire : « Les mêmes qu'en 2013 : l'intérêt de l'enfant à travers les études sociologiques et chronobiologiques. Je ne vais pas rentrer dans le détail, vous les avez dans les documents. Il y a une documentation très abondante là-dessus. Je rappelle juste deux choses qui sont essentielles à la compréhension : la 1^{ère} est que la semaine de 4,5 jours est la règle et que passer à 4 jours est une demande de dérogation. Même si le Ministère nous joue un tour que nous avons l'habitude d'avoir avec les dérogations, je ne suis pas l'employeur des enseignants et j'aurai préféré que cela soit un choix gouvernemental de dire 4 jours ou 4,5 jours. Je m'y serais plié. Là effectivement, on se met en porte-à-faux par rapport aux enseignants, ce que je regrette car c'est comme si ce n'était pas l'employeur qui décide de leur emploi du temps. Je peux comprendre qu'une fraction des parents préfèrent la semaine de 4,5 jours parce que cela les arrange. Ensuite, je suis désolé que pour les enseignants cela se traduise par un emploi du temps qui ne leur convienne pas forcément et cela je peux le comprendre aussi. Je sais bien que ce n'est pas cet argument-là et ce n'est pas ce que je dis. Ne travestissez pas ma pensée. Je dis juste que j'en ai discuté avec certains mais je ne dis pas que c'est leur seul argument. Ensuite, je ne sais pas raccourcir la journée de présence de l'enfant à l'école, lui rajouter plus d'activités et en même temps supprimer une demi-journée d'école. Si vous savez le faire...J'entends bien que l'on peut organiser la journée autrement mais l'on a essayé. Une des propositions qui nous a été faite était de ne faire que l'aide aux devoirs. C'est très réducteur. La proposition de le faire le mercredi matin est aussi très réducteur car tous les enfants n'y auront pas accès puisque la tentation sera, soit de les mettre devant un écran chez eux, soit de les inscrire sur une activité à laquelle tous les enfants ne pourront accéder par manque de moyen financier. C'est bien le sens aujourd'hui que de dire que la seule façon d'avoir la gratuité le mercredi matin c'est l'école car nous nous battons pour qu'elle reste gratuite et obligatoire. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Mais je ne vous dis pas le contraire ! »

Mme GONTIER : « On l'avait proposé en 2014 pourquoi ne pas envisager, peut-être que vous l'avez fait mais nous n'avons pas été associés, sur 1h30 deux jours par semaine ? Cela est jouable. Vous mettez en avant le plan mercredi. Le plan mercredi peut permettre de prendre en charge le mercredi matin aussi. Vous le dites dans le compte-rendu : vous dites que l'on ne peut pas dissocier la maternelle et le primaire mais ce n'est pas vrai car il y a des communes qui l'ont fait. De manière dérogatoire on le peut. Il y a beaucoup d'éléments sur lesquels nous ne sommes pas allés. »

Monsieur le Maire : « Je vous renvoie à l'Éducation Nationale. Ce n'est pas moi qui le dis. Réinterrogez le DASEN, je ne peux pas parler à sa place. »

Mme GONTIER : « J'ai le texte là. Voulez-vous que je vous le lise ? »

Monsieur le Maire : « Je vous donne la réponse du DASEN. Nous l'avons interrogé par écrit, je suis désolé et je peux vous donner sa réponse. »

Mme GONTIER : « Et bien donnez-nous la. »

Mme MOREL : « En fait, je pense que l'incompréhension vient du fait que comme vous l'avez dit et déjà exprimé à la presse avant que nous en ayons parlé, vous avez décidé de reconduire la semaine de 4,5 jours parce que vous avez considéré que par rapport aux enfants le rythme scolaire était le mieux pour vous. Cela je peux l'entendre il n'y a pas de souci. Ce que je ne comprends pas c'est que quand vous faites ce projet éducatif pourquoi ne dites-vous pas dès le départ que vous allez garder la semaine à 4,5 jours et à ce moment-là on part de cela et on regarde ce que l'on peut améliorer ? Ce que je vois et ce que les enseignants vous ont dit au conseil d'école c'est qu'ils regrettent que la question de l'organisation de l'année scolaire et les horaires d'apprentissage qu'ils considèrent comme central dans cette réflexion n'a fait l'objet d'aucun atelier particulier. Aucune réflexion ni aucune discussion spécifique. Je pense que l'attente des

enseignants et des parents était surtout l'aménagement de la semaine de 4,5 jours, de voir ce qu'il était possible de faire et, au final, il n'y a rien qui ressort là-dessus. Vous avez statué là-dessus et il n'y a en fait pas de débat. C'est dans le PEDT en lui-même que vous nous soumettez cela. Je n'étais pas là lors des précédents PEDT mais ce qui ressort pour une durée de 3 ans c'est qu'il n'y a pas vraiment d'actions concrètes car cela renvoie à chaque fois à des réunions. Pour fiche action il semble en fait que ce soit la même chose. Par exemple 5 réunions pour mettre en place l'aide au devoir. Il me semble que dans le projet il y a énormément de réunions et je ne vois pas comment les gens vont pouvoir faire autant de réunions et pour dire quoi ? Le constat, vous l'avez fait. Il y a tout de même eu une dizaine de réunions, des enquêtes auprès des parents, des cafés ateliers, ...il y avait aussi une commission des parents sur le fonctionnement de l'école. Enfin, à un moment donné, des réunions pour dire quoi de plus que ce qu'il y a déjà sur le constat ? Ce sont des choses qui ont déjà été faites. Ce qui me gêne dans ce projet c'est qu'il n'y ait pas de directives claires de ce qu'il faut faire. D'autres choses m'ont un peu étonnée comme la liaison école-collège CM2-6^{ème} : « éviter les téléphones portables », je me demande même pourquoi ce genre de choses n'y est pas déjà. Je suis vraiment étonnée de ce genre de proposition qui devraient déjà être dans le règlement des écoles et je trouve qu'il n'y a pas d'action spécifique proposée à part des réunions et encore des réunions. Je ne comprends pas. »

Monsieur le Maire : « Pour être bref, cela s'intitule « projet » donc vous vous doutez qu'il y a des choses qui restent à construire. D'autres sont déjà en place et certaines sont à améliorer. Je prends l'aide aux devoirs qui a été citée par votre voisine à l'instant où il y a des choses à améliorer. Pour l'améliorer il faut effectivement se concerter avec les parents et les enseignants pour savoir ce qui peut être amélioré sur ce point. La question de la répartition des activités dans le cadre horaire peut être discutée mais on ne peut pas nous reprocher de dire de faire sans concertation et d'un autre que l'on a trop prévu de réunion. Je sais qu'à un moment il faut un cadre et ce que l'on a essayé de faire. Maintenant, il faut le mettre en œuvre. Je pense que ces fiches ont été suffisamment claires même si ce n'est pas des injonctions et c'est justement le côté démocratique et c'est pour cela qu'il y a des conseils d'école tous les trois mois et des réunions parents/élèves sans que ce soit juste au début de l'année où l'on se met d'accord. Je pense qu'il y a vraiment un travail de co-construction et c'est pour cela que je vous invite à un comité de pilotage une à deux fois par an. Nous avons trois ans et ensuite, sauf si la loi change, nous referons le même topo. »

Mme MOREL : « Ce que j'attends lorsque l'on valide un projet éducatif c'est que l'on ait un vrai projet sur les trois prochaines années. Donc en fait, pendant 3 ans il ne va rien se passer. Ou alors à la fin de la 3^{ème} année car la première il y aura des réunions. Quelles actions allez-vous mettre en place ? »

Monsieur le Maire : « Pour commencer celles déjà en place. Mme LAPORTERIE va vous les lister. »

Mme LAPORTERIE : « Peut-être pas les lister mais tout de même l'objet de la démarche qui n'était pas de livrer quelque chose de parfait mais clef en main et qui n'aurait pas été vu par l'ensemble. L'objet était de faire travailler des acteurs autour de leurs propres problématiques, autour de leurs propres questionnements et de construire ensemble, autour d'axes, des fiches actions. Des fiches actions très concrètement. Là, nous allons travailler sous peu et en lien avec l'Éducation Nationale. Nous avons rendez-vous sur les dispositifs des Jardins d'Enfants et des classes passerelles qui correspondent tout simplement à la fiche action 1.5 « Un parcours éducatif de la Petite Enfance à la Jeunesse ». Ce n'est pas une des seules actions. Monsieur le Maire parlait de l'aide aux devoirs. On a noté de quelle manière on pouvait coordonner les choses et l'on se donne un champ de 3 ans pour travailler sur l'ensemble. Nous n'avons pas dit que les actions seraient réussies sur 3 ans mais que l'on essaierait de les engager et que l'on regardait de quelle manière on pouvait améliorer ce qui pouvait l'être. Les fiches actions sont perceptibles on le sait, et c'est aussi bien pour cela que nous les avons laissées en l'état. Notre travail n'est pas quelque chose qui a vocation à rester ainsi dans un placard après avoir fait l'objet d'un vote mais un document qui a vocation à évoluer, à être travaillé et à faire quelque chose ensemble. C'est quelque chose d'évolutif et où l'on se donnera les moyens de faire. Certes Mme GONTIER, le comité de pilotage existait déjà mais l'objet du comité de pilotage est comment on le fait travailler et quelle matière on lui donne pour le faire travailler. Ce n'est pas un COPIL pour faire de la « réunionite » mais un COPIL par rapport à un enjeu. On se fixe objectif et comment on travaille sur cet objectif. L'objet de ce COPIL est de savoir comment on l'anime. Dans notre réunion c'est un des premiers pôles : de quelle manière on a la possibilité d'animer ces champs-là et de quelle manière on fait vivre ce PEDT. Mme GONTIER, vous dites que l'on fait des réflexions mais c'est très agréable de vous voir souffler quand je parle. »

Mme GONTIER : « Non mais je sais que j'ai été désagréable tout à l'heure. Je m'en suis excusée car j'ai réagi un peu vivement. Dans tous les cas, il y a un comité de pilotage qui existe depuis 11 ans et vous nous dites qu'aujourd'hui il va être ciblé sur les enjeux sur lesquels il faut qu'on travaille. Et avant il faisait quoi alors ce comité de pilotage ? Il existait pour faire de la réunionite ? Ceci-dit, il ne se réunissait pas ou pas avec tout le monde mais bon. »

Mme LAPORTERIE : « C'étaient bien des enjeux des fiches actions de savoir de quelle manière on propose une gouvernance qui soit efficace et comment on se projette dans l'action et vraiment comment on fait travailler ce comité de pilotage. »

Monsieur le Maire : « On voit bien que les positions sont difficilement conciliables. M. LANDREIN a demandé la parole puis Mme SERCOMANENS et ensuite on clôt le débat. »

M. LANDREIN : « Je vais être très rapide. En réalité je vois quand même le chemin parcouru. Il y a un an ou deux j'ai assisté à une réunion sur les rythmes scolaires et l'on demandait à la Fédération Partir d'animer cette réunion. Je me souviens, lors de cette réunion, avoir dit à un moment qu'il ny avait pas uniquement que le temps extra-scolaire et qu'il y avait également le temps scolaire dans tout cela. Comment l'organise-t-on ? Je n'ai pas la prétention de dire que c'est grâce à cette remarque que les choses ont changé mais dans tous les cas, je constate qu'elles ont évolué. Mme GONTIER disait qu'elle remerciait un certain nombre d'intervenants. Je crois qu'effectivement on peut s'y associer. On peut aussi dire que les élus, dont j'ai fait partie, qui ont participé et qui ont de ce fait pu émettre des avis, rencontrer des gens et comprendre des problématiques de certaines populations que nous n'avons pas nécessairement l'occasion de rencontrer au quotidien. À l'issue de ce travail, et c'est pour cela que c'est bien d'y avoir participé, on constate toute la difficulté de la participation. En fait, j'avais le sentiment d'être un des rares d'être venu avec aucun objectif si ce n'est de me dire « qu'est-ce qui est le mieux pour l'enfant ? ». Très honnêtement, je n'ai pas eu le sentiment que tout le monde partageait cet objectif. J'ai le sentiment qu'il y en avait qui avaient des ambitions de maintenir une certaine activité. Je trouve que lorsque l'on fait ce genre de chose, il y a quand même une chose qui devrait être notre moteur et notre boussole, c'est l'enfant et exclusivement l'enfant. J'ai assisté à des réunions où l'on a pas du tout parlé des enfants. On a parlé des rythmes scolaires au travers de l'enfant mais quelques fois on avait le sentiment qu'il y avait certains éléments corporatifs dans cette affaire. D'autres disaient « on va faire comme cela, on va s'organiser » mais on avait aussi le sentiment qu'il ne fallait pas trop désorganiser l'extra-scolaire. Je pense quand même que le vrai débat devrait être celui-là et de se dire que ce que l'on a fait est bon pour l'enfant et se poser la question de savoir si c'est meilleur que ce qui a été fait précédemment. Je reviens à cette notion de participatif. On voit bien toute la difficulté à mener des éléments participatifs. Quant à ce qu'a dit Mme MOREL, je suis tout à fait d'accord avec elle sur le fait que c'est maintenant que cela commence. Le niveau d'exigence que nous devons avoir vis-à-vis de la structure qui va mettre en place le PEDT est effectivement de participer et d'être challengeant pour que ce PEDT se mette réellement en place concrètement et que l'on ne soit pas dans la réunionite mais bien dans l'action et que nos enfants, à l'issue de ces 3 ans, constatent que cela se soit amélioré. »

Monsieur le Maire : « L'intérêt de faire ce genre d'atelier est aussi pour nous l'occasion d'échanger. Nous vous avons écouté lorsque vous nous avez dit qu'il fallait peut-être un œil extérieur. Nous sommes allés chercher l'URQR et je trouve que cela a été très positif pour tout le monde. Pour moi il n'y a aucun problème à se remettre en cause sur une façon de fonctionner. »

Mme SERCOMANENS : « Depuis 2013 j'ai suivi les PEDT. Effectivement, les premières années il y avait des comités de pilotage. C'était pour tout le monde pareil : 4,5 jours partout en France. Personnellement, depuis que je suis mère, et maintenant je suis grand-mère, j'ai toujours regardé l'intérêt de l'enfant. J'ai même entendu de la part des enseignants 5 demi-journées. Effectivement, et comme tout être humain, le matin nous sommes plus enclins à absorber une masse de travail que l'on nous demande. Je me souviens d'une enseignante qui m'avait dit pour ma fille en CP « même si elle fait des études supérieures, le CP est la classe où elle sera obligée d'absorber le plus d'informations ». J'ai beaucoup lu sur l'intérêt de l'enfant. À l'époque, aux « Amis de l'école », lorsque nous étions passés de 4,5 jours à 4 jours, nous avons fait venir des psychologues de l'enfance et des pédopsychiatres qui étaient revenu au même constat : il y a l'intérêt de l'enfant mais il y a aussi le rythme biologique de l'enfant. Le PEDT c'est tout un village qui éduque un enfant. Cela commence à la naissance avec le relais des assistantes maternelles qui ont été créés pour la sociabilisation des enfants car ils étaient isolés chez les nounous. Si l'on veut des petits figeacois responsables demain il faut avoir une vraie politique éducative mais dans le mot éducatif il ne faut pas penser qu'à l'école et à l'Éducation Nationale. Finalement, les enfants y passent peu de temps à l'école. Il y a les parents et toute une communauté autour, qu'elle soit associative ou culturelle, et qui va amener la construction de cet enfant. Effectivement, 4,5 jours ce n'est peut-être pas encore assez mais ce n'est pas mal. »

Monsieur le Maire : « Nous allons passer au vote et je remercie particulièrement tous ceux qui ont participé à ces réunions ainsi que les services de la mairie qui se sont impliqués en participant aux ateliers. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Le PEDT c'est global et ne peut pas se découper donc si effectivement cela vous pose problème, vous vous abstenez ou vous votez contre mais on ne va pas sortir un élément et garder les autres. »

Mme GONTIER : « Alors, il y a « approuve le projet éducatif » ce qui est le projet du PEDT ok, et « crée un comité de pilotage » et là, nous ne sommes pas au même niveau. Dans la phrase « souhaite s'inscrire dans la continuité de l'organisation de la semaine scolaire actuelle », c'est une autre décision. Il y a plusieurs choses très différentes dans la même délibération. »

Monsieur le Maire : « J'entends bien votre souhait et votre volonté mais je ne peux y accéder et pour nous c'est un tout donc je repose la question quant aux votes. »

Mme GONTIER : « Nous ne souhaitons pas participer au vote tel quel. »

Monsieur le Maire : « Vous en avez le droit et je le respecte. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉAFIRME son attachement au service public de l'enseignement, dans la poursuite des objectifs de bien-être et d'épanouissement des enfants des écoles primaires et de réduction des inégalités scolaires et sociales,

APPROUVE le Projet Éducatif Territorial couvrant la période 2024-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de financement de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires sur la commune ainsi que celle du Plan mercredi à venir, étant précisé que la Commune souhaite s'inscrire dans la continuité de l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle existe aujourd'hui ;

DEMANDE à l'État de maintenir les financements actuellement attribués à la Commune pour l'organisation de ces rythmes scolaires et du projet éducatif ;

CRÉE un Comité de pilotage de la politique éducative chargé de rendre des avis sur les grandes orientations de cette politique,

Ce Comité de pilotage sera présidé par le Maire et composé de la manière suivante :

VILLE DE FIGEAC

Élus municipaux :

André MELLINGER - Maire

Adjointe au Maire en charge de l'Éducation des secteurs primaires et secondaires et ensemble des membres du Conseil Municipal.

Services de la Ville de Figeac :

Directeur général des services

Responsable des services à la population et des affaires scolaires

Responsable du Centre social et de prévention

Directrice du Jardin d'enfants « Les Coccinelles »

CIAS

Vice-présidente du CIAS

SOUS-PRÉFECTURE

Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac

ÉDUCATION NATIONALE

Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Inspecteur des services de l'Éducation Nationale, circonscription de Figeac

Directrices des écoles primaires publiques de

Chef d'établissement du Collège Marcel Masbou

Proviseur des lycées général et technologique Champollion

Direction LEGTA La Vinadie

Chef de pôle DSDEN / DSJES

Conseiller accompagnement des politiques éducatives locales DSDEN / DSJES

DEPARTEMENT DU LOT

Service de la Protection Maternelle et Infantile.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Directrice

Responsable Action Sociale

GRAND-FIGEAC

Vice-Président Enfance Jeunesse Sport

Directrice « Enfance, Jeunesse, Affaires sociales et Santé »

Chargé de coopération CTG

O.I.S.

Président

Directrice

F.C.P.E.
Président

G.I.P.E.
Présidente

DÉLÉGUÉS TITULAIRES DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE FIGEAC

FÉDÉRATION PARTIR
Président
Directrice

Voté par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT et Aurélie MOREL).

Patricia GONTIER et Pascal JANOT refusent de participer au vote.

I.U.T. DE FIGEAC - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : Avenant à la convention cadre de partenariat

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention cadre de partenariat d'une durée de trois années pour l'amélioration des conditions de vie étudiante du site universitaire de Figeac.

Par cette convention, le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) s'engageait à assurer l'exploitation du nouveau restaurant de l'I.U.T. de Figeac. Le Département du Lot et notre Commune s'engageaient à maintenir sur la durée de la convention, une subvention de fonctionnement annuelle de 32 000 € respectivement.

Arrivant à son terme le 30 janvier 2018, cette convention a été renouvelée par délibération en date du 18 décembre 2017.

Je vous propose de reconduire sa durée pour 3 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour une nouvelle période de 3 années de la convention cadre de partenariat Site de Figeac « Amélioration des conditions de vie étudiante » conclue entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, l'Université Jean Jaurès, le Département du Lot et notre commune en 2015 prolongée en 2018,

AUTORISE la nouvelle prolongation de la durée de cette convention annexée à la présente délibération pour une durée de trois années,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que le versement de la subvention par la Ville de Figeac au CROUS doit faire l'objet d'une approbation préalable annuelle par le Conseil Municipal.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODALITÉS ET TARIFS D'UTILISATION DU BOULODROME JEAN PRAMIL

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Nathalie FAURE
Annexe : Projet de convention à conclure avec les associations

Dans la continuité des nouvelles conditions d'utilisation des salles communales actées par délibération du 18 décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la gestion du boulodrome Jean Pramil.

Il est proposé d'ouvrir l'accès du boulodrome aux clubs de pétanque extérieur à la Commune de Figeac et d'en confier la gestion du planning d'utilisation à l'O.I.S.

Il vous est proposé en conséquence de confier à l'O.I.S. la gestion des plannings d'utilisation avec les associations et de conclure des conventions auprès de chaque club extérieur définissant les conditions d'utilisation et les conditions financières de mise à disposition du boulodrome.

Il est convenu que l'accès à la salle du boulodrome Jean Pramil sera strictement réservé aux licenciés utilisateurs des clubs de pétanques extérieurs dont une liste nominative aura été transmise préalablement à la Commune et à l'O.I.S. **avant le 1^{er} septembre de chaque année.**

Toute personne ne figurant pas sur cette liste ne pourra accéder au boulodrome sans accord préalable de la Commune et de l'O.I.S.

Si, en cours d'année, de nouveaux licenciés devaient utiliser le boulodrome, le nom des nouveaux licenciés sera proposé par l'association utilisatrice à l'O.I.S. qui, après vérification, en fera transmission à la Commune **au plus tard le 31 décembre** de chaque année.

L'association utilisatrice s'engagera à informer l'O.I.S. et la Commune de toute annulation de l'utilisation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Boulodrome Jean Pramil : 100 € par an

Une majoration de 20 € par licencié sera appliquée aux associations n'ayant pas leur siège à Figeac

Le montant de la redevance sera facturé par la Commune. Elle sera établie sur la base de la liste nominative des licenciés transmise par l'association à la Commune et à l'O.I.S. avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Les tarifs seront révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Si de nouveaux licenciés devaient utiliser la salle en cours d'année, le montant réel d'utilisation de la salle sera ajusté sur l'année suivante.

Toute annulation d'utilisation par un licencié ne donnera pas lieu à remboursement.

Toute année commencée restera due.

Monsieur le Maire : « Nous sommes dans la suite de l'utilisation des salles. Celle-ci était particulièrement compliquée puisque certains utilisateurs ne sont pas licenciés dans le club, ce qui est rare. Nous avons donc trouvé les solutions y compris la location ponctuelle comme peut l'être la salle Balène ou l'Espace Mitterrand pour les clubs qui souhaitent organiser des manifestations avec un tarif adapté. »

M. BROUQUI : « Lorsque nous avons échangé à plusieurs reprises vous nous aviez précisé qu'il y avait un problème pour encaisser l'argent. Comment avez-vous résolu cela ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvions pas émettre des titres individuellement sur chacun des adhérents. Sur proposition de Mme FAURE nous facturons les clubs. Ce sont les clubs qui enverront la liste de leurs adhérents et qui recevront la facture, à charge pour eux de la récupérer auprès de leurs adhérents. Cela a un avantage pour eux. Ils vérifieront, avec cette liste, qu'ils sont bien en possession d'une licence ce que nous ne pourrions pas faire. Ce sera donc sous leur responsabilité. »

Mme FAURE : « Le club paiera 100 €. À cette somme se rajoutera 20 € par licencié du club qui souhaite utiliser le boulodrome. De cette façon, tout le monde sait où il va et connaît ses responsabilités. »

Mme GONTIER : « Juste un mot pour exprimer notre satisfaction qu'une issue ait enfin été trouvée avec un questionnaire tout de même sur la mise en œuvre du dispositif qui ne commencerait qu'au 1^{er} septembre mais j'espère que je n'ai pas compris. »

Mme FAURE : « La demande avait été émise par les clubs parce qu'il pleuvait et il faisait froid. Là, nous sommes au mois de juin. Oui, c'est effectif à partir du 1^{er} septembre. »

Monsieur le Maire : « Il faut savoir que les clubs qui ont demandé à pouvoir faire des manifestations ont été autorisés à les organiser. Nous les avons laissés faire car on ne voulait pas non plus pénaliser leur

calendrier. Bien évidemment, il y aurait une période de transition si les clubs nous donnent la liste avant. Nous avons fixé septembre car c'est la rentrée des saisons associatives. »

Mme FAURE : « C'était un souhait des clubs de faire cela avant le 1^{er} septembre. Je le rappelle. »

Monsieur le Maire : « On ne les fera pas payer deux fois. S'ils ont une liste à nous donner on les prend de suite. Nous n'attendons plus que le vote et je remercie Mme SAINZ qui est derrière car ce n'était pas de rédiger la convention et de la présenter. Je salue également le travail qui a été fait par Mme FAURE auprès des clubs et de l'OIS. Il y a quand même plusieurs partenaires là-dessus. Il y avait également la gestion de la salle en elle-même. Nous ne voulions pas non plus se retrouver à gérer le calendrier d'occupation des salles. Il a fallu que ce soit l'OIS qui accepte de gérer la salle. »

Mme FAURE : « Au même titre que les autres salles communales déjà gérées par l'OIS. »

Mme GONTIER : « Visiblement, les services administratifs ont déjà eu les présidents de clubs au téléphone. Je crois que nous avons déjà des listes et que nous allons pouvoir rendre ce dispositif opérationnel tout de suite. »

Mme FAURE : « C'est moi qui ai contacté les clubs et tout le monde a très bien accueillie la proposition. Je n'ai pas eu un seul retour négatif. Il y a même une quinzaine de jours de cela nous avons déjà reçu les listes nominatives de certains clubs. »

Mme GONTIER : « Je voulais juste finir en disant que si nous avons un été pluvieux et que nous ne les autorisons pas cet été, cela va finir par tourner au pugilat. C'est donc une bonne chose que nous avons maintenant le dispositif et que nous puissions l'appliquer. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'utilisation pour l'année 2024 comme suit : 100 € par an majoré de 20 € par licencié du club et par an,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'O.I.S. et les associations de pétanque extérieures à Figeac pour l'utilisation du boulodrome Jean Pramit telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition aux profits des associations concernées.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" - SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISATION DE MATCHS - CONVENTION DE PARRAINAGE

Rédigé par : Service Finance et budgets

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour le parrainage du premier match de l'équipe féminine de la saison 2024/2025.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 800 €.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre concernée.

M. LANDREIN : « C'est une bonne décision que de sponsoriser l'équipe féminine. Comme vous le savez, il y a un certain nombre de gens qui viennent me voir et il y en a d'autres qui m'écrivent. Je souhaiterais que le Conseil Municipal, fort de cette décision que nous allons voter, fasse également une remarque au GSF quant à l'accueil qui a été fait à l'équipe de Montluçon lorsqu'elle est arrivée à Figeac. Il est extrêmement important que la Ville, lorsqu'elle est représentée par des supporters ou par des clubs sportifs, soit digne de recevoir les adversaires. Ce sont des adversaires mais pas des ennemis. Je sais que le club a déjà écrit mais je pense que nous élus, qui votons des subventions, disions qu'en contrepartie l'image de la ville soit portée positivement y compris lorsque l'on reçoit des adversaires. »

Monsieur le Maire : « Je souscris totalement parce que malheureusement (vous voyez que nous ne sommes pas comme les grands clubs ou les supporters se détruisent mutuellement), il y a une dérive du chauvinisme

ou du dévouement. Je ne sais pas ce que c'est. On a aussi des gens qui ont envie de se dévouer mais ils n'ont pas leur place. Je suis totalement d'accord avec vous. »

Mme GONTIER : « Vous savez certainement la limite que nous trouvons à ce type de financement puisque nous avons voté tout à l'heure les subventions aux associations. Il y a d'autres associations qui ont d'autres modes de financement et elles n'ont pas toutes accès à celui-là. En termes d'équités cela nous pose question à chaque fois. Ceci-dit, il s'agit là de promouvoir l'équipe féminine avec la volonté d'ouvrir et donc exceptionnellement, j'ai croisé le président récemment et nous nous sommes engagés à voter pour mais très exceptionnellement parce qu'il s'agit des filles. »

Mme FAURE : « Et bien merci pour elles Mme GONTIER. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour le parrainage du premier match de l'équipe féminine de la saison 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires 1 800 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - SERVICES - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - ACQUISITION DE BIENS APPARTENANT À LA S.N.C.F.

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Mesdames LAPORTERIE et MOREL quittent la salle lors des débats et du vote de ce point.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dans le quartier de la gare ferroviaire et afin de permettre à l'avenir d'y développer les services à la population, les infrastructures (stationnement par exemple) voire les possibilités de logement, la Ville a aujourd'hui l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens suivants appartenant à la SNCF :

- Une maison située 1 Place de la Gare (parcelle AK 376 en partie B 016), propriété de SNCF SA Voyageurs, d'une surface habitable de 91 m² sur une parcelle d'assise de 649 m². Cette maison étant située en bordure de la voie ferrée, une servitude de maintien, d'entretien et d'éventuelle remise en état de clôture défensive serait à la charge de la Ville.

En ce qui concerne le prix d'acquisition, au regard de l'estimation des Domaines et de la proposition de la SNCF, la Ville pourrait se porter acquéreur à un montant de 80 000 €, net de TVA.

- Un garage (B 17) et son terrain d'assise (T 19) situés parcelle AK 376 en partie, propriété de SNCF SA Réseau, garage d'une superficie de 34 m² sur un terrain de 1095 m² environ, au prix de 8 400 €. Ce terrain étant situé en bordure de la voie ferrée, une servitude de maintien, d'entretien et d'éventuelle remise en état de clôture défensive serait à la charge de la Ville.

Les crédits permettant ces acquisitions figurant au budget annexe 2024 des mobilités, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces acquisitions, dans les conditions déterminées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer les actes**, qui seront rédigés par un notaire commun à la Ville et à la SNCF.

Monsieur le Maire : « Nous avons le projet d'amélioration du parvis de la gare. Il y a plusieurs opportunités. Je vous les cite sans qu'il y ait un ordre de priorité : logement étudiant, logement d'accueil, organisation en rez-de-chaussée ou dans le jardin des services comme pourquoi pas de la restauration rapide puisqu'il n'y a pas d'endroit comme un buffet de gare. C'est peut-être mieux que d'avoir un distributeur pour acheter des

sandwichs ou des sachets de bombons. De toutes façons, nous en reparlerons et comme la mise à prix est inférieure à ce qu'elle l'était il y a quelques mois, je pense que nous ne faisons pas une mauvaise affaire sur ce plan-là. »

Anne LAPORTERIE et Aurélie MOREL se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVENUE JOSEPH LOUBET - CESSIION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA COMMUNE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexes : Plan de situation

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 84 m² sur un terrain d'une superficie de 250 m² acquise dans un ensemble de parcelles sise 8, avenue Joseph Loubet et cadastrée section AN n°143.

Par courrier en date du 22 mars 2024, Monsieur Philippe CARLES a sollicité la Commune aux fins d'acquérir ce bien au prix de 89 000 €.

Il est proposé la cession de la maison et de son terrain à Monsieur Philippe CARLES pour un montant de 89 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 8 avenue Joseph Loubet cadastré section AN n°143 à Monsieur Philippe CARLES pour un montant de 89 000 €,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX MESURES D'ÉCONOMIE ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux sont appelés à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service

public à l'échelle du bloc communal,

CONSIDÉRANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

CONSIDÉRANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

M. LANDREIN : « Nous avons eu un long débat entre-nous sur ce sujet. Vous allez dire que c'est un peu bizarre car ce n'est pas, a priori, le sujet le plus important de la soirée. Nous allons voter en fonction de ce que la majorité d'entre-nous a voulu voter. Je vais l'expliquer. On considère aussi que toute la durée de notre mandat, lorsque l'État s'est engagé il a respecté ses engagements. Donc, c'est un peu lui faire un procès d'intention que d'imaginer qu'il ne respectera pas ses engagements cette fois-ci. C'est la position de notre groupe. Nous ne voterons pas contre mais nous nous abstenons sur ce vœu. »

Mme MOREL : « Personnellement je vais m'abstenir également simplement parce que c'est une dépense sur le fonctionnement et je pense qu'à un moment donné et de toutes façons il va falloir avoir des baisses de charges de fonctionnement. Cela ne me paraît pas absurde de demander qu'il y ait des baisses. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison, ce n'est pas absurde et je n'ai jamais dit que ça l'était. Simplement, il y a plusieurs volets : contraindre les dépenses de fonctionnement mais au-dessous de l'inflation à - 0,5 points. Cela paraît difficile. Il ne s'agit pas de les contraindre en disant « il faut que vous soyez vertueux », cela on peut l'entendre, mais de contraindre avec une pénalité égale au double de la somme que l'on n'a pas économisé. C'est cela qui est plus compliqué. On parlait tout à l'heure des espaces sans tabac. Que l'on dise que les subventions seront majorées ou minorées suivant que l'on respecte ou pas les injonctions, on peut l'entendre mais après mettre un couperet en disant « vous avez du personnel, tant pis pour vous, et bien vous n'avez pas le droit de les payer même si vous en avez les moyens », c'est un peu rude. C'est en fait le principe de la libre administration des collectivités. C'est dans la Constitution. L'impôt est voté par chaque commune. Si l'on change le système on s'y pliera mais là, c'est une façon de le faire sans le dire. »

Mme GONTIER : « Nous voterons pour ce vœu avec l'idée qu'il y a un certain nombre de mesures qui ont été prises au niveau national ces dernières années dont la charge financière a reposé sur les collectivités territoriales. Effectivement, les engagements certes mais pas toujours en faveur de collectivités. »

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE et Aurélie MOREL)

QUESTIONS DIVERSES

M. LANDREIN : « Je voulais juste remercier les services qui nous ont répondu à 4 questions cette semaine dans des délais extrêmement courts et avec une clarté et une limpidité qui nous permettent de répondre aux gens qui nous sollicitent publiquement. »

Mme MOREL : « J'ai juste deux questions concernant le marché qui va revenir sur la place Carnot. Apparemment, il y a des personnes de la mairie qui seraient passées voir certains commerçants et leur auraient dit que désormais il y aurait certains commerçants du marché qui seraient devant leur magasin. Est-ce en raison de la présence de l'arbre ? Il n'y a pas eu de concertation et certains se demandent comment cela va se passer. »

Mme LUIS : « Chaque commerçant du marché va revenir sur la place Carnot et reprendre sa place. Il est hors de question de bloquer les entrées des commerces de la place. Il y avait déjà des commerçants sous et autour de la Halle. Il ne faut pas écouter tout ce qui se dit. Tous les samedis matin je me trouve sur le marché pour régler des « on m'a dit que », « il paraît que ». »

Mme MOREL : « Oui mais là ce sont des personnes que je connais et qui ont eu des personnes de la mairie qui sont passées dans leurs commerces. »

Mme LUIS : « Mais qui est allé les voir ? »

Mme MOREL : « L'agence immobilière Vigier par exemple. »

Mme LUIS : « Non mais quelle est la personne qui est allée voir les commerçants ? »

Mme MOREL : « Je ne sais pas. Elle leur aurait dit qu'ils auraient des commerçants du marché devant leur entrée. Il lui a posé la question de savoir comment allaient passer. Je suppose que ce n'est pas le seul et qu'il y a d'autres commerces. Apparemment on leur a dit que c'était comme ça. »

Mme LUIS : « De toutes façons, la place a changé mais les commerçants doivent revenir. Il faut arriver à caser tout le monde sans empêcher les commerces sédentaires de travailler. Si un commerçant du marché venait à se trouver devant l'agence en question ce serait fait de manière à ne gêner personne. Ce que j'aimerais bien savoir c'est quelle est la personne qui est passée à l'agence immobilière car si ce n'est ni le manager de centre-ville ni moi, il y a un problème. »

Mme GONTIER : « Le plan qui nous a été présenté l'autre fois mettait bien des commerçants non-sédentaires de l'autre côté de l'ancienne rue. Le plan, tel qu'il a été conçu pour le moment, met bien les commerçants non-sédentaires plus proches des commerces. Si c'est ce plan qui est montré, forcément cela interroge. »

Mme LUIS : « Non, ils ne sont pas plus proches. Il y en aura peut-être là où il n'y en avait pas. Je ne les ai pas ici pour le vérifier mais nous pourrions le confirmer très rapidement puisque les plans sont faits. Comme je le dis à certains commerçants « si vous préférez que l'on enlève le marché, on enlève le marché, pas de souci ». Ils me répondent « Ah non, on veut le marché mais ». Ce n'est pas simple. »

Propos de M. BROUQUI inaudibles.

Mme LUIS : « Ils n'empiètent jamais. Il y en avait devant votre commerce et il va y en avoir encore. Est-ce qu'à un moment ou à un autre il y a eu des gens qui se sont plaint de ne pas pouvoir entrer ? Non. Et bien nous ferons de même. »

Propos de M. BROUQUI inaudibles.

Mme LUIS : « J'exagère, bien évidemment. Vous comprenez-bien qu'il n'est pas question d'enlever le marché. »

Mme MOREL : « Concernant le bulletin municipal, au niveau de la communication de chacun des groupes, je souhaiterais qu'il soit bien mentionné que chaque groupe est limité en nombre de caractères. »

Monsieur le Maire : « C'est indiqué dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Mme MOREL : « Cela ne l'est pas dans le bulletin. Certaines personnes m'ont faite la réflexion en me disant que je n'écrivais pas beaucoup. Exprimer une idée assez précise en 472 caractères franchement, ce n'est pas facile. J'aimerais donc, si cela est possible, que ce soit bien mentionné pour que les gens comprennent pourquoi et ne croient pas que certains font plus d'efforts que d'autres. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme MOREL : « Oui, d'accord [rires]. »

Mme LACIPIÈRE : « Je voudrais juste vous rappeler la date du 16 juin à 16h30 ou sera projeté à l'Astrolabe un film dans le cadre de « Figeac se souvient » qui a été commandé par la Ville. Un film de témoignages d'enfants de déportés figeacois et de notre centenaire qui se souvient du 12 mai 1944. Je pense que ce serait bien que les élus soient nombreux lors de cette projection. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°4 (serrurerie) au marché de travaux de réaménagement des Carmes concernant des travaux supplémentaires en plus-value et moins-value d'un montant de 1 845,26 € H.T. (en moins-value) avec la société C2M – 15600 MAURS.
- Conclusion d'un avenant n°9 au lot n°1 (protection de la tête et du corps) concernant la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac relatif à l'ajout de l'article suivant venant compléter la liste initiale : gants nitrile SHOWA CS721 au tarif de 4,87 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et à la mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges ayant pour objet le changement de la dénomination sociale du titulaire du marché désormais nommé SARL AWA PAYSAGISTE URBANISME dû au rapprochement des sociétés HÉLÈNE FORET PAYSAGISTE et OLIVIER GARDERIE PAYSAGISTE URBANISTE.
- Conclusion d'un avenant de prolongation au contrat de location de la maison d'habitation située Domaine Touristique du Surgié cadastrée section B n°42 à la SAS Figeac Plein Air Vacances portant la location jusqu'au 31 octobre 2024.
- Mise à disposition d'un fond de caisse de la régie du Musée Champollion-Les Écritures du Monde porté au montant de 800 € et autorisant à conserver un maximum de 30 000 € de l'encaisse.
- Conclusion d'un avenant n°10 au lot n°1 (protection de la tête et du corps) relatif au marché concernant l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac avec l'entreprise CEVENOLE DE PROTECTION portant sur la modification du tarif de combinaison cagoule 730030 DuPont ProShield 20 à 3,25 € H.T. soit 3,90 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 (menuiseries extérieures) au marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires en plus-value et moins-value avec la société DELNAUD portant le montant du marché à 48 724,91 € H.T. (soit 58 469,89 € T.T.C.) au lieu de 49 557,86 € H.T. prévus initialement.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°5 (menuiseries intérieures) au marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires en plus-value et moins-value avec la société DELNAUD portant le montant du marché à 54 116,02 € H.T. (soit 64 939,22 € T.T.C.) au lieu de 54 177,76 € H.T. prévus initialement.
- Demande de financement 2024 relatif au site des Pratges, renaturation et aménagement d'espaces sportifs et de loisirs (dont skate park) auprès de la Région Occitanie à hauteur 107 093 € et du Département du Lot à hauteur de 119 871 € sur un montant total de 764 956 € H.T.
- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures relatif à l'achat de cartouches d'encre pour imprimantes pour les services municipaux pour une durée de 2 ans et un montant de 10 000 € H.T. maximum par période avec la société TG INFORMATIQUE – 13011 MARSEILLE.
- Sollicitation de l'aide du Département du Lot au titre du FAST 2024 pour le financement des travaux de rénovation énergétique (passage en led et mise en place d'un destratificateur) à l'Espace François Mitterrand à hauteur de 20 % du montant des travaux soit 26 340 €.
- Fixation du tarif d'objets suivants en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Chat résine Bastet socle noir (7 €), Kit égyptien de fouilles archéologiques (5 €), Pendentif croix de vie Ankh (5,50 €) et Sac à dos tissu imprimé hiéroglyphes (7 €).
- Fixation du tarif d'objets suivants en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Porte-clé momie (7 €), Kit égyptien de fouilles archéologiques (8 €), Chaussettes hiéroglyphes enfant taille 19-22 (4 €).

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3158 de 2,97 m² accordée pour une durée de 50 ans et un montant de 347,64 €.
- Concession n°3160 de 2,75 m² accordée pour une durée de 50 ans et un montant de 321,89 €.
- Concession n° 3161 avec bâti ancien de 4,997 m² accordée pour une durée de 30 ans et un montant de 550,87 €.

Renouvellement de concession accordée dans le cimetière communal

- Renouvellement de concession n°948/2392/3159 de 6,76 m² accordée pour une durée de 30 ans et un montant de 474,82 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Antoine SOTO